

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 24 novembre 2016

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
ACHATS ET SERVICES (11120)	1527
Vente de Véhicules - Matériels.....	1527
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	1527
Demande de subventions Système de télétransmission Feuilles de soins des consultations PMI...	1527
Contribution financière annuelle à la Délégation régionale Europe à Bruxelles (AELCA)	1528
Demande de subventions Site Internet de valorisation des Musées de la Meuse	1528
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	1529
Aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation - 3ème répartition.....	1529
Aide à la structuration des Clubs Sportifs : Matériels Onéreux - 5ème répartition.....	1529
Soutien à l'Education Artistique et Culturelle	1531
Soutien aux acteurs culturels - 5ème répartition.....	1531
Soutien à l'investissement des acteurs culturels	1531
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	1532
Indemnités dues aux exploitants agricoles pour les parcelles concernées par le projet de contournement Est de Verdun	1532
Délégation en matière d'indemnités assurances	1532
AGRICULTURE (13420)	1532
Agriculture - Convention d'Autorisation de financement complémentaire - Région Grand Est ...	1532
Crise agricole - Aide exceptionnelle à la prise en charge d'audits financiers.....	1533
Jeunes Agriculteurs - Aide à l'installation 2016	1533

Diversification des productions et des activités agricoles - Soutiens 2016.....	1534
Attractivité du Territoire - Soutiens octroyés à Meuse et Merveilles et au Centre Apicole du Nord Meusien.....	1535
Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) - Aide à la protection de la faune sauvage dans le Val Dunois.....	1535
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	1536
Communes de BELRUPT EN VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN - Constitution des C.C.A.F. en lien avec le Contournement Est de VERDUN : Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belrupt-en-Verdunois, Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haudainville et Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verdun.....	1536
ECIF d'ANCERVILLE - Programmation d'AP complémentaire.....	1543
Regroupement foncier forestier - 4ème programmation 2016.....	1543
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	1544
8ème Université d'Hiver à Saint-Mihiel des 19, 20 et 21 novembre 2015 : attribution d'une subvention à l'Université de Lorraine pour la Publication des Actes.....	1544
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120).....	1544
Admissions en non valeurs 01/2016.....	1544
COORDINATION QUALITE (11230).....	1546
Conventions relatives aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques des départements limitrophes et de la Meuse dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales.....	1546
Arrêté d'alignement individuel.....	1546
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	1555
DEVELOPPEMENT DES RH (10220).....	1555
Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et le Département de la Meuse.....	1555
Recrutement d'agents contractuels de catégorie A.....	1556
Signature de la Convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.....	1556
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	1557
Revalorisation du coût du mois mesure des MASP avec gestion.....	1557
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1559
Patrimoine - Programmation Fonds 2015.....	1559

Développement Territorial - Programmation Fonds 2015/2016 et prorogation de délai de validité de subvention.....	1561
Appel à projets - Structures sportives (Gymnase et Piscine) utilisées par les collégiens - Modalités d'intervention	1563
EDUCATION (12310).....	1564
Collèges privés - Détermination du forfait élève pour la dotation de fonctionnement matériel 2016/2017 et le réajustement de l'année 2015/2016.....	1564
Collège de BOULIGNY - indemnisation suite à un sinistre.....	1564
Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissements Personnalisés - attribution de subventions aux collèges.....	1564
Collèges intégrés aux cités mixtes - Réajustement des dotations de fonctionnement 2017	1565
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	1565
ENFANCE FAMILLE (12100)	1566
Signature avenants à la Convention Organisation Régionale de Concertation à l'Adoption (ORCA)	1566
ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)	1567
Validation de l'Avant Projet Détaillé (APD) du collège d'Ancemont	1567
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	1567
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupement - Travaux d'eau potable et d'assainissement - Programmation n° 3 - Année 2016	1567
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements - Protection des ressources, études d'aides à la décision - Programmation n° 3 - Année 2016	1568
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements - Rivières et milieux aquatiques - Programmation n° 2 - Année 2016	1569
Marais de Chaumont-devant-Damvillers – Rétrocession du droit de pêche et autorisation de mise en réserve de pêche temporaire de la Thinte	1570
Politique départementale des déchets - Appel à projets en faveur d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets - Programmation 2016	1571
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles - Année 2016 - Programmation n° 4.....	1571
Meuse Energies Nouvelles - Dispositif de labellisation - Année 2016 - Programmation n° 3	1572
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements - Prorogation d'arrêtés de subvention	1573
Espaces Naturels Sensibles - Mise à jour de l'inventaire départemental.....	1573

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	1586
Renouvellement de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison de l'Emploi.	1586
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1586
Evolution du Dispositif Départemental de Soutien pour le Logement Locatif Social LLS	1586
Transfert des garanties d'emprunt accordées à 'La Maison Ardennaise' à la société 'Plurial Novilia'.	1589
Financement du Logement Locatif Social : Programmation 2016.....	1592
INSERTION (12200)	1592
Dispositif AIMAD : soutien au titre de l'exercice 2016	1592
ADPEP - Accompagnement Personnalisé Spécifique Jeunes	1598
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	1598
Convention de partenariat avec la CARSAT portant protocole opérationnel d'échanges d'informations d'action sociale	1598
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	1598
Prorogation d'une subvention d'investissement pour les études de la reconstruction des locaux de l'ADAPEI quartier NIEL à Thierville	1598
Prorogation d'une subvention d'investissement pour les études de la reconstruction de l'EHPAD Blanpain Couchot à Bar le Duc	1599
Prorogation d'une subvention d'investissement pour l'achat de mobilier transférable dans la construction de l'EHPAD Blanpain Couchot à Bar le Duc.....	1599
TRANSPORTS (12320)	1600
Avenant numéro 3 à la convention de subdélégation de compétence en matière de transports avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Brie.....	1600
Avenant numéro 3 à la convention de subdélégation de compétence en matière de transports avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	1600

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS	1601
Arrêté du 28 novembre 2016 portant délégation de signature au Directeur de l'Éducation et des Transports et à certains de ses collaborateurs.....	1601

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL 1604

Arrêté du 29 novembre 2016 fixant la composition de la Commission Centralisée du Fonds de Solidarité Logement accès / maintien.....1604

DIRECTION DE L'AUTONOMIE..... 1605

Arrêté du 30 novembre 2016 désignant les membres de la Commission d'Agrément des accueillants familiaux de la Meuse1605

Arrêté du 30 novembre 2016 désignant les membres de la Commission Consultative de Retrait d'agrément des Accueillants Familiaux1607

Extrait des délibérations

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)

VENTE DE VEHICULES - MATERIELS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la mise en vente de véhicules, matériels appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du conseil départemental de cette communication.

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

DEMANDE DE SUBVENTIONS SYSTEME DE TELETRANSMISSION FEUILLES DE SOINS DES CONSULTATIONS PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel du projet de système de télétransmission des feuilles de soins des consultations de la protection maternelle et infantile,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Etat, la Région Grand-Est et l'Union européenne conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Prestations et droits d'usages	Licence AMO, paramétrage, installation formation	21 931,00 €	Autofinancement DEPARTEMENT	6 815,70 €	30%
			Région CPER	4 543,80 €	20%
			Etat CPER	4 543,80 €	20%
Acquisition de matériel	Lecteurs de cartes	788,00 €	Europe (FEDER)	6 815,70 €	30%
TOTAUX DEPENSES		22 719,00 €	TOTAUX RECETTES	22 719,00 €	100%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés, Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE A LA DELEGATION REGIONALE EUROPE A BRUXELLES (AELCA)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'AELCA et au versement de la cotisation annuelle pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler l'adhésion du Département de la Meuse à l'Association Europe Lorraine Champagne-Ardenne pour l'année 2016,
- Autorise le versement à l'Association Europe Lorraine Champagne-Ardenne de la cotisation 2016 d'un montant de 12 000 €, conformément à l'appel à cotisation adressé suite à l'Assemblée Générale du 28 septembre 2016.

DEMANDE DE SUBVENTIONS SITE INTERNET DE VALORISATION DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel du projet de création du site internet de la Conservation Départementale des Musées de la Meuse pour la valorisation de 10 musées meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Etat, la Région Grand-Est et l'Union européenne conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Type de prestation	Intitulé des prestations	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Prestations	Développement, paramétrage, installation de site internet	8 167,00 €	Région CPER	2 393,40 €	20%
	Réalisation d'un reportage photos dans les Musées de la Meuse	3 800,00 €	Etat CPER	2 393,40 €	20%
			Europe (FEDER)	3 590,10 €	30%
			Autofinancement Département de la Meuse	3 590,10 €	30%
TOTAUX DEPENSES		11 967,00 €	TOTAUX RECETTES	11 967,00 €	100%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés,
Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des subventions au titre de l'aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation, pour un montant total de **1 750 €**, selon l'attribution ci-dessous :

Liste des titulaires du BAFA : versement de 250 € / Personne

. Madame M. C.	55150 DAMVILLERS
. Madame M. B.	55100 VERDUN
. Madame O. C.	55110 DANNEVOUX
. Monsieur E. L.	55000 SAVONNIERES DVT BAR
. Madame M. P.	55800 VILLERS AUX VENTS

Liste pour le BPJEPS APT (spécialité Sports Collectifs) : versement de 500 € / Personne

. Monsieur A.T.	55000 BAR-LE-DUC
-----------------	------------------

AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS SPORTIFS : MATERIELS ONEREUX - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une cinquième répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux renforçant la structuration du mouvement sportif au titre du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de 2 638 €, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau matériels onéreux – 5^{ème} répartition 2016

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions proposées (arrondies à l'euro inférieur)
Comité Meuse Basket Ball	Ordinateurs portables destinés aux matchs.	VERDUN	Acquisition de matériels dédiés à la compétition (Ordinateurs pour le suivi de l'arbitrage et de la rencontre en match : e-marque, nouvelle norme dès 2017 de la Fédération Française de Basket Ball. Suivi automatisé des matchs sur le territoire national avec notamment relevé de sanction sur joueurs, dirigeants lors d'un match.	6 297.60 €	40 %	2 519 €
Pagny sur Meuse Basket Ball	Ordinateurs clubs	PAGNY SUR MEUSE	Matériels dédiés à l'informatisation du club et à la formation des cadres du club	299 €	40 %	119 €
			Totaux	6 596.60 €		2 638 €

SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une subvention en soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de subvention suivante :

Structure bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant
Office Central de la Coopération à l'Ecole – OCCE	Projet Cin' Anim 55	5 200 €

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subvention au titre du développement culturel,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions aux collectivités ci-dessous pour un montant total de 3 725 € au titre du soutien au développement culturel à :
 - Ville de Verdun 3 500 €
 - Commune d'Ancemont 225 €
- Accorde une subvention de 16 000 € à Transversales pour la résidence de création « tu tapelera souris » de la Compagnie Histoire(s) vraie(s), au titre du dispositif Mémoire Vivante, dans le cadre du conflit 14/18.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la création d'une scène mobile destinée à développer l'offre culturelle en milieu rural,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association La Belle Echelle, maître d'ouvrage du projet de scène mobile,
- Autorise la signature des actes afférents par le Président du Conseil départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

INDEMNITES DUES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles pour les dommages causés à leurs récoltes du fait de la pose de tubes piézométriques sur les parcelles concernées par le futur aménagement du contournement Est de Verdun,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs aux indemnités des exploitants agricoles pour les dommages causés à leurs récoltes dont le montant total s'élève à **184.77 €**.

DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le Département au titre de l'année 2015, en application des dispositions de l'art. L3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

AGRICULTURE (13420)

AGRICULTURE - CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - REGION GRAND EST

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la « Convention d'autorisation de financement complémentaire » validée par la Région Grand-Est le 18 novembre 2016, conformément à la loi NOTRÉ,

Après en avoir délibéré,

- Adopte cette convention et les dispositifs autorisés en cette période transitoire,
- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

CRISE AGRICOLE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA PRISE EN CHARGE D'AUDITS FINANCIERS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en œuvre du règlement exceptionnel voté par l'Assemblée départementale le 12 novembre 2015 et permettant la prise en charge d'audits financiers sur les exploitations touchées par la crise et ayant sollicité « l'Année blanche »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'élargir le dispositif à toutes les exploitations reconnues en difficulté par la cellule d'urgence,
- d'affecter la somme de 48 000 € à ce dispositif, correspondant à la prise en charge de 200 audits financiers,
- d'approuver la convention de partenariat (annexée au rapport) avec l'Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR), basée à la Maison de l'Agriculture à Bras sur Meuse et chargée de répartir ce fonds au prorata du nombre de diagnostics réalisés et justifiés par chacune des structures habilitées : Chambre d'Agriculture de la Meuse, AS CEFIGAM et CER France ADHEO.

JEUNES AGRICULTEURS - AIDE A L'INSTALLATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi des aides à la formation des jeunes agriculteurs, dans le cadre de leur installation,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer 18 000 € à 12 agriculteurs selon la répartition suivante :

M. R. B.	55270 VARENNES EN ARGONNE	1 500 €
M. A. C.	55500 DAGONVILLE	1 500 €
M. A. D.	55270 NANTILLOIS	1 500 €
M. B. D.	55130 BADONVILLIERS	1 500 €
M. T. F.	55150 GIBERCY	1 500 €
M. D. F.	55220 LEMMES	1 500 €
M. L. M.	55230 LOISON	1 500 €
M. F. M.	55300 BISLEE	1 500 €
M. C. M.	55120 BRABANT EN ARGONNE	1 500 €
M. C. N.	55220 SENONCOURT LES MAUJOUY	1 500 €
M. J. R.	55290 MANDRES EN BARROIS	1 500 €
M. S. W.	55190 MELIGNY LE GRAND	1 500 €

Ces soutiens sont alloués sur la base du règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (UE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES - SOUTIENS 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la répartition des crédits 2016 en faveur de la Diversification,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une aide financière de 113 707 € (maximum) à 14 bénéficiaires selon la répartition suivante :

EARL ARNAY LE DUC 55210 VIEVILLE-SOUS-LES-COTES	9 226 €
EARL DES FORGES 55130 ABAINVILLE	12 000 €
AU GRENIER FRUITIER 55200 CORNIEVILLE	2 800 €
Mme A. H. 55600 THONNE-LE-THIL	12 000 €
EARL DE BANE 55260 LEVONCOURT	1 588 €
GAEC DU HAUT DE PRAT 55200 RAULECOURT	12 000 €
Mme V. L. 55250 DEUXNOUDS-DEVANT-BEAUZEE	4 639 €
GAEC DE BASSE VILLE 55400 MOULAINVILLE	6 257 €
GAEC DE MONTGRIGNON 55210 BILLY-SOUS-LES-COTES	8 317 €
GAEC DU BERGER 55500 NANCOIS-LE-GRAND	4 770 €
GAEC DES RAILLIS 55500 NANCOIS-LE-GRAND	4 110 €
GAEC DE LA MELODIE 55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES	12 000 €
EARL DE LA BASSE COUR 55190 NAIVES-EN-BLOIS	12 000 €
EARL DE LA FETE 55190 MENIL-LA-HORGNE	12 000 €

Ce soutien est alloué en application du régime d'aides exempté n° SA 39618 relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et au règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (plafond de 200 K€).

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - SOUTIENS OCTROYES A MEUSE ET MERVEILLES ET AU CENTRE APICOLE DU NORD MEUSIEN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la répartition des crédits 2016 affectés à la promotion et à l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 2 700 € selon la répartition suivante :

Association Meuse & Merveilles	2 000 €
Cercle Apicole du Nord Meusien	700 €

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) - AIDE A LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE VAL DUNOIS

La Commission permanente,

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu la délibération 13SP-1617 du Conseil régional de Lorraine des 19 et 20 décembre 2013 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Lorraine (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté DPR n° 1422-2015 en date du 04 décembre 2015 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2015 en région Lorraine.

Vu le règlement voté par le Conseil départemental le 25 juin 2015,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à l'aide aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la zone Agrifaune du VAL DUNOIS,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de la Meuse et de leur co-financement FEADER pour 2014-2020 dans le cadre du Programme de Développement Rural Lorraine,
- d'approuver la notification annuelle n° 1 au titre de la campagne 2015,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces deux documents,
- de verser, au titre de 2015, la somme de 5 114 € à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), chargée de ventiler cette aide financière aux 10 agriculteurs engagés dans le dispositif.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

COMMUNES DE BELRUPT EN VERDUNOIS, HAUDAINVILLE ET VERDUN - CONSTITUTION DES C.C.A.F. EN LIEN AVEC LE CONTOURNEMENT EST DE VERDUN : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS, CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE HAUDAINVILLE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VERDUN

Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belrupt-en-Verdunois

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN en lien avec le projet de contournement routier de Verdun-Est ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le Code de l'Organisation Judiciaire ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;
- Vu** l'ordonnance n°16/00059 du 13 juillet 2016 du Président du Tribunal de Grande Instance de VERDUN procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la liste établie le 12 juillet 2016 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la proposition en date du 12 juillet 2016 du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages titulaire, ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération en date du 06 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal de BELRUPT-EN-VERDUNOIS a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 octobre 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
 - son représentant et son suppléant,
 - les trois Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et leurs suppléants ;
 - les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;
 - le représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun Est ;
- Vu** le courriel en date du 07 octobre 2016 de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELRUPT-EN-VERDUNOIS est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Michel DELON, 2 Place du Général de Gaulle 55000 NAIVES-ROSIERES, Commissaire enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY, 1 rue A. Lonchamp 55000 ROBERT-Espagne, Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Bernard GILSON, Maire de la Commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Jean-Malik BEN LAKHDAR, 2 Chemin des Vieilles Charrières 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS, titulaire ;
- Monsieur Claude REALE, 24 rue du Moulin 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS, premier suppléant ;
- Monsieur Arnault GIVE, 28 rue de la Côte 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Alain LAMORLETTE, 42 route de Charny 55100 MARRE, titulaire ;
- Monsieur Sylvain LEROUX, 1 avenue d'Etain 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Fabrice BLANDIN, 35 rue Basse 55100 BELLERAY, titulaire ;
- Monsieur Dominique THIEBAUD, 20 rue Léon HOUOT 54110 VARANGEVILLE, premier suppléant ;
- Monsieur Loïc PREUD'HOMME, 30 rue de Saint-Mihiel 55100 HAUDAINVILLE, second suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Francine HUARD, 40 Avenue d'Etain 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Ludovic ROUYER, 02 rue de la Citadelle 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS, titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis PREUD'HOMME, 10 rue Grande 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Patrice HOCQUET, 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE, premier suppléant ;
- Madame Régine BLOQUE, 26 Grande Rue 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Alain SENANGE, 09 rue Vancassel 55100 VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alexandre CHARTIER, 60 A rue du Moulin 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROCCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Michaël OBE, Inspecteur des Finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse, 17 rue du Général de Gaulle, BP 40513 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental de la Meuse, titulaire ;
- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental, suppléant ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est : Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur Territorial en Chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse ;

- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Laurent VARNIER, Chef du service connaissance et développement des territoires, Direction Départementale des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, et le Maire de la commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haudainville

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN en lien avec le projet de contournement routier de Verdun-Est ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le Code de l'Organisation Judiciaire ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;
- Vu** l'ordonnance n°16/00059 du 13 juillet 2016 du Président du Tribunal de Grande Instance de VERDUN procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la liste établie le 12 juillet 2016 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la proposition en date du 12 juillet 2016 du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages titulaire, ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération en date du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de HAUDAINVILLE a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
- son représentant et son suppléant,
- les trois Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et leurs suppléants ;
- les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;
- le représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun Est ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2016 de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de HAUDAINVILLE.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Michel DELON, 2 Place du Général de Gaulle 55000 NAIVES-ROSIERES, Commissaire enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY, 1 rue A. Lonchamp 55000 ROBERT-Espagne, Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Louis KUTSCHRUITER, Maire de la Commune de HAUDAINVILLE ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Monsieur Eric PREUD'HOMME, rue de Butry 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Denis WAXWEILER, 15 rue Coteau de la Louvière 55100 HAUDAINVILLE, premier suppléant ;
- Monsieur Jean-Luc LORIN, Chemin du Bas du Village 55100 HAUDAINVILLE, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Jean-Louis PICARD, 32 rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Yves PREUD'HOMME, 16 Grande rue 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Dominique THIEBAUD, 20 rue Léon HOUOT 54110 VARANGEVILLE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Luc NICOLAS, 29 Grande Rue 55100 HAUDAINVILLE, premier suppléant ;
- Monsieur Christophe CHARLE, 12 rue de Saint Mihiel 55100 HAUDAINVILLE, second suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Annie BIDAN, 10 Grande Rue 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Claude CHARLE, 12 rue de Saint Mihiel 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Madame Jeanne SIRANTOINE, 1 Avenue d'Etain 55100 VERDUN, titulaire ;
- Madame Annie MARCOUX, 4 rue du Chaudresson 55100 HAUDAINVILLE, premier suppléant ;
- Monsieur Florent PETTAZZONI, 15 rue Pierre Charles Thomas 55100 VERDUN, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Patrice HOCQUET, 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Sylvain LEROUX, 1 Avenue d'Etain 55100 VERDUN ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROCCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Michaël OBE, Inspecteur des Finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse, 17 rue du Général de Gaulle, BP 40513 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental, suppléant ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est : Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur Territorial en Chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Laurent VARNIER, Chef du service connaissance et développement des territoires, Direction Départementale des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de HAUDAINVILLE.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUDAINVILLE, et le Maire de la commune de HAUDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de HAUDAINVILLE, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verdun

La Commission permanente,

- Vu** le rapport soumis à son examen concernant la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier des Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN en lien avec le projet de contournement routier de Verdun-Est ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 02 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente ;
- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le Code de l'Organisation Judiciaire ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 11 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 avril 2013 décidant de l'institution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier pour les Communes de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, HAUDAINVILLE et VERDUN ;

- Vu** l'ordonnance n°16/00059 du 13 juillet 2016 du Tribunal de Grande Instance de VERDUN procédant à la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la liste établie le 12 juillet 2016 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la proposition en date du 12 juillet 2016 du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de Faune, de Flore et de Protection de la Nature et des Paysages titulaire, ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** la délibération en date du 20 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de VERDUN a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires de biens fonciers appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- Vu** le courrier en date du 14 septembre 2016 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 octobre 2016 du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant :
 - son représentant et son suppléant,
 - les trois Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et leurs suppléants ;
 - les deux fonctionnaires départementaux et leurs suppléants ;
 - le représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun Est ;
- Vu** le courriel en date du 07 octobre 2016 de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Madame Marie – Jeanne DUMONT et Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de VERDUN.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN est ainsi composée :

Présidence :

- Président titulaire :
Monsieur Michel DELON, 2 Place du Général de Gaulle 55000 NAIVES-ROSIERES, Commissaire enquêteur ;
- Président suppléant :
Monsieur Bernard CAREY, 1 rue A. Lonchamp 55000 ROBERT-Espagne, Commissaire enquêteur ;

Maire de la commune :

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la Commune de VERDUN ;

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- Madame Marie-Jeanne DUMONT, 7 rue de la Liberté 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Patrick CORTIAL, 15 bis route de Varennes 55830 THIERVILLE-SUR-MEUSE, premier suppléant ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, 55 Côte Saint Barthélémy 55100 VERDUN, deuxième suppléant ;

Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- Monsieur Dominique THIEBAUD, 20 rue Léon HOUOT 54110 VARANGEVILLE, titulaire ;
- Monsieur Claude MILAN-BALIZEAUX, 13 avenue Jean JAURES 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Loïc PREUD'HOMME, 30 rue de Saint-Mihiel 55100 HAUDAINVILLE, titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis PICARD, 32 rue de Verdun 55100 HAUDAINVILLE, premier suppléant ;
- Monsieur Patrice HOCQUET, 2 chemin de l'Ecluse 55100 HAUDAINVILLE, second suppléant ;

Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Madame Francine HUARD, 40 Avenue d'Etain 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Florent PETTAZZONI, 15 r Pierre Charles Thomas 55100 VERDUN, titulaire ;
- Monsieur Jean-Marie TOUSSAINT, 4 Allée des Proches côtes 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire ;
- Monsieur Maurice TOUSSAINT, 18 rue Lotissement le Tergy 55100 LANDRECOURT-LEMPIRE, premier suppléant ;
- Madame Viviane EGUILLON, 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, deuxième suppléant ;

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Daniel CURFS 38 rue de Clermont, REGRET, 55100 VERDUN, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Alain SENANGE, 09 rue Vancassel 55100 VERDUN ;
- Monsieur Marcel CAUCHETEUX, 18 Chemin Quarelle 55120 BROUCOURT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Claude LAURENT, 6 ruelle des Mathieux 55220 LES SOUHESMES ;
- Monsieur Bernard STOUFFLET, 2 rue du Haut Pâquis 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Daniel LEFORT, 3 rue des Jardins 55100 CHAMPNEUVILLE ;

Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur François SAUTY, Ingénieur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Madame Elodie MILLOT, Attaché Territorial, Département de la Meuse ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Joël DAUTEL, Ingénieur Territorial, Département de la Meuse ;

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- Monsieur Michaël OBE, Inspecteur des Finances publiques, Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse, 17 rue du Général de Gaulle, BP 40513 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

Représentants du Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental, titulaire ;
- Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental suppléant ;

A titre consultatif :

- Un représentant du maître d'ouvrage du projet départemental de contournement routier de Verdun-Est : Monsieur Joël GUERRE, Ingénieur Territorial en Chef, Direction des Routes et Bâtiments, Département de la Meuse ;
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération : Monsieur Laurent VARNIER, Chef du service connaissance et développement des territoires Direction Départementale des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VERDUN.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERDUN, et le Maire de la commune de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en Mairie de VERDUN, pendant quinze jours au moins et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ECIF D'ANCERVILLE - PROGRAMMATION D'AP COMPLEMENTAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en œuvre de l'opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers sur la commune d'Ancerville,

Monsieur Jean- Louis CANOVA ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide d'individualiser une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 7 000 € pour cette opération.

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER - 4EME PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à 11 propriétaires forestiers une aide de 7959.19 € selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Groupement Forestier Noisette Mengin Lebachelle	55320 SOMMEDIÈUE	1 achat + 1 échange	936,00 €
Monsieur RAULIN Régis	78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	1 achat	700,00 €
Monsieur THIRY Frédéric	55210 THILLOT	1 achat	579,25 €
Monsieur et Madame COUROUX Gérard	55500 VELAINES	1 achat+ 1 échange	625,24 €
Monsieur LEMAIRE Guy	55170 JUVIGNY EN PERTHOIS	2 achats+ 1 échange	1 259,86 €
Monsieur SCHMIT Jackie	55000 VILLE SUR SAULX	1 achat+ 1 échange	937,68 €
Groupement Forestier des Tulpiers (M. GRANDPIERRE Dominique)	55000 VILLE SUR SAULX	2 achats+ 2 échanges	1 752,47 €
Madame DROUOT Jeanne	55000 BAR LE DUC	2 échanges	571,36 €
Monsieur FORES Vincent	51250 SERMAIZE LES BAINS	1 échange	137,54 €
Monsieur VARNIER Jean-François	55500 VILLIERS LE SEC	1 échange	93,60 €
Monsieur JACQUIN Dominique	55500 MENIL SUR SAULX	1 échange	366,19 €
TOTAL		9 achats 11 échanges	7 959,19 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

8EME UNIVERSITE D'HIVER A SAINT-MIHIEL DES 19, 20 ET 21 NOVEMBRE 2015 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LA PUBLICATION DES ACTES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer une subvention à l'Université de Lorraine en vue de la publication des actes des 8èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 19, 20 et 21 novembre 2015,

Vu les termes de la convention de partenariat validée en date du 25/06/2015 relatif à cette manifestation et son programme,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à l'Université de Lorraine une subvention de 7 000 € en vue de la publication des actes des 8èmes Universités d'hiver de Saint-Mihiel des 19, 20 et 21 novembre 2015.

BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)

ADMISSIONS EN NON VALEURS 01/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant l'admission en non valeur des créances départementales qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non valeur l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget général : 7 193, 09 €
- Budget Annexe des fonds d'aide : 9 535, 67 €

Présentation en non valeurs

CP NOV 2016

BUDGET GENERAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Famille et Enfance	175.49	6542-51	65
Action sociale - Personnes Agées	7 017.60	6542-53	
Total	7 193.09		

BUDGET ANNEXE DES FONDS D AIDE

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation non valeur	Chapitre
Action sociale - Autres interventions sociales	7 437.97	6541-58	65
Action sociale - Autres interventions sociales	2 097.70	6542-58	
Total	9 535.67		

CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'INTERVENTION EN RECIPROCITE DES SERVICES TECHNIQUES DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES ET DE LA MEUSE DANS LE CADRE DU SALAGE ET DU DENEIGEMENT DES SECTIONS DE ROUTES INTERDEPARTEMENTALES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de :

- la convention avec le Département des Ardennes relative aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques de chaque Département dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales,
- l'avenant à la convention du 03 février 2014 avec le Département de la Meurthe-et-Moselle relative aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques de chaque Département dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
 - ✓ la convention avec le Département des Ardennes relative aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques de chaque Département dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales,
 - ✓ l'avenant à la convention du 03 février 2014 avec le Département de la Meurthe-et-Moselle relative aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques de chaque Département dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales
 - ✓ et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de deux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2016-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 24 août 2016, présentée par :

Monsieur Francis MORGE

☒ **15 rue des tulipes**

59551 ATTICHES

pour le compte de :

Monsieur Eric MORGE

☒ **38 rue Odon Soufflet**

59218 POIX DU NORD

et

Monsieur Thierry MORGE

☒ **95100 ARGENTEUIL**

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° ZE 16, sur le territoire de la Commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, bordant la RD 908 entre les points de repère 27+477 et 27+518 côté droit hors agglomération dont le propriétaire est l'indivision simple représentée par MM. Eric et Thierry MORGE,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du 24 novembre 2016 du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire reçu le 29 août 2016,
- Considérant que la RD 908 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 908 au droit des parcelles concernées,

- Considérant le plan de rétablissement de limite du 30 juillet 2015 établi par le Cabinet ARPENT-CONSEILS pour le compte de la Commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL en préalable aux travaux d'aménagement du débouché du Chemin de Manières au droit de la RD 908, réalisé en septembre 2015,
- Considérant l'existence d'un fossé et du dégagement de visibilité induit par l'aménagement du débouché du Chemin de Manières au droit de la RD 908,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées sous le n° ZE 16, sur le territoire de la Commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, bordant la RD 908 entre les points de repère 27+477 et 27+518 côté droit hors agglomération, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon fonctionnement du fossé et à son entretien, en continuité des parcelles contiguës.

Il est fixé par le segment de droite [AB] au droit de la parcelle ZE n°16

- **A** distant perpendiculairement de 11.00m de l'axe de la chaussée au P.R. 27+477 ; il correspond à l'extrémité Est de la parcelle ZE n°16, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité Est de la tête d'aqueduc droite 1 et de rayon 7.22m, de l'arc de cercle de l'extrémité Ouest de la tête d'aqueduc inclinée 2 et de rayon 13.88m, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord de la chambre France Telecom et de rayon 83.40m ;
- **B** distant perpendiculairement de 7.85m de l'axe de la chaussée au P.R. 27+518 ; il correspond à l'extrémité Sud de la parcelle ZE n°16, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de l'extrémité Est de la tête d'aqueduc droite 1 et de rayon 35.22m, de l'arc de cercle de l'extrémité Ouest de la tête d'aqueduc inclinée 2 et de rayon 54.10m, de l'arc de cercle de l'extrémité Nord de la chambre France Telecom et de rayon 42.98m ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 40.39m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

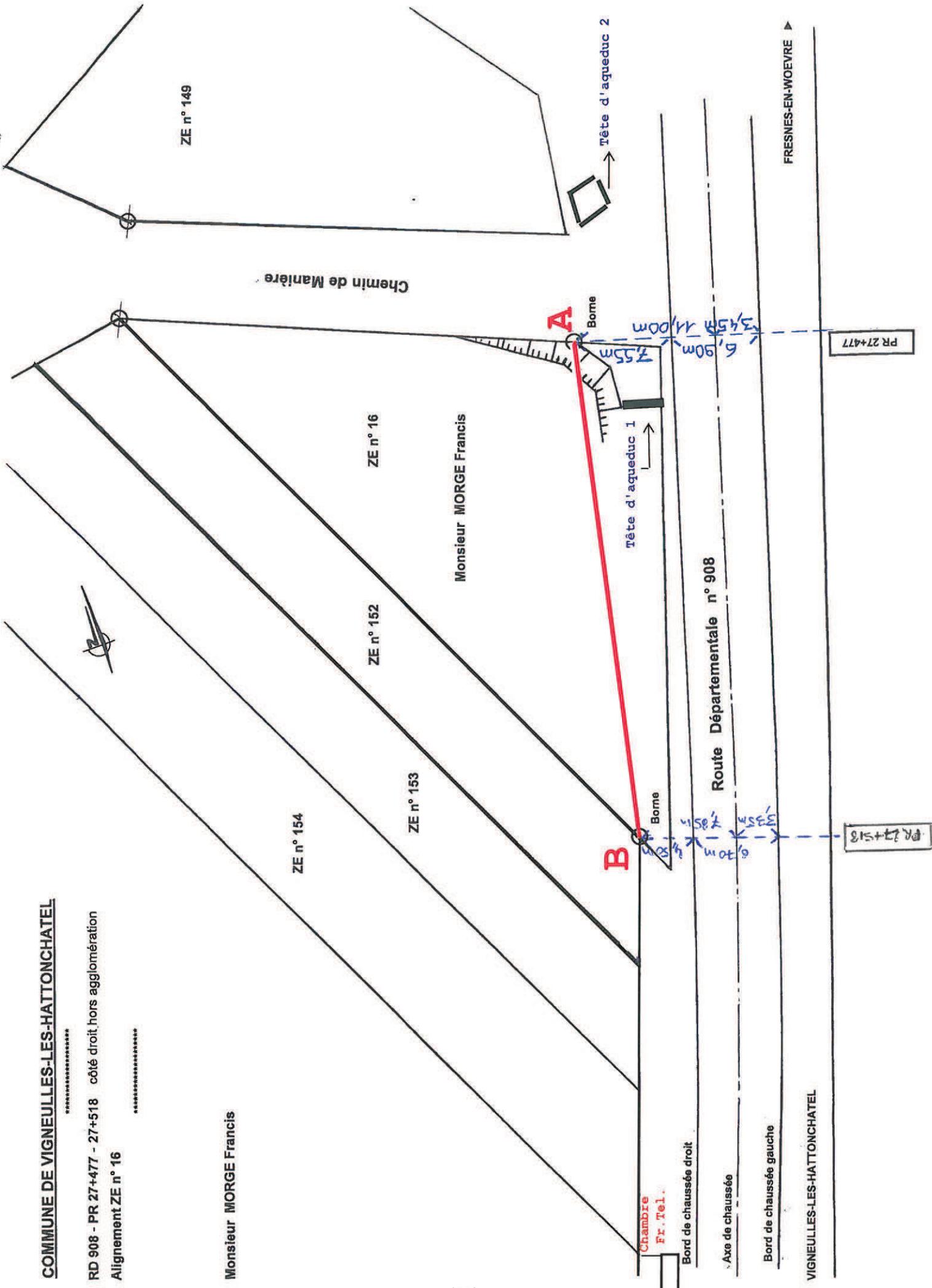
DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
L'ADA de Commercy pour information.

COMMUNE DE VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

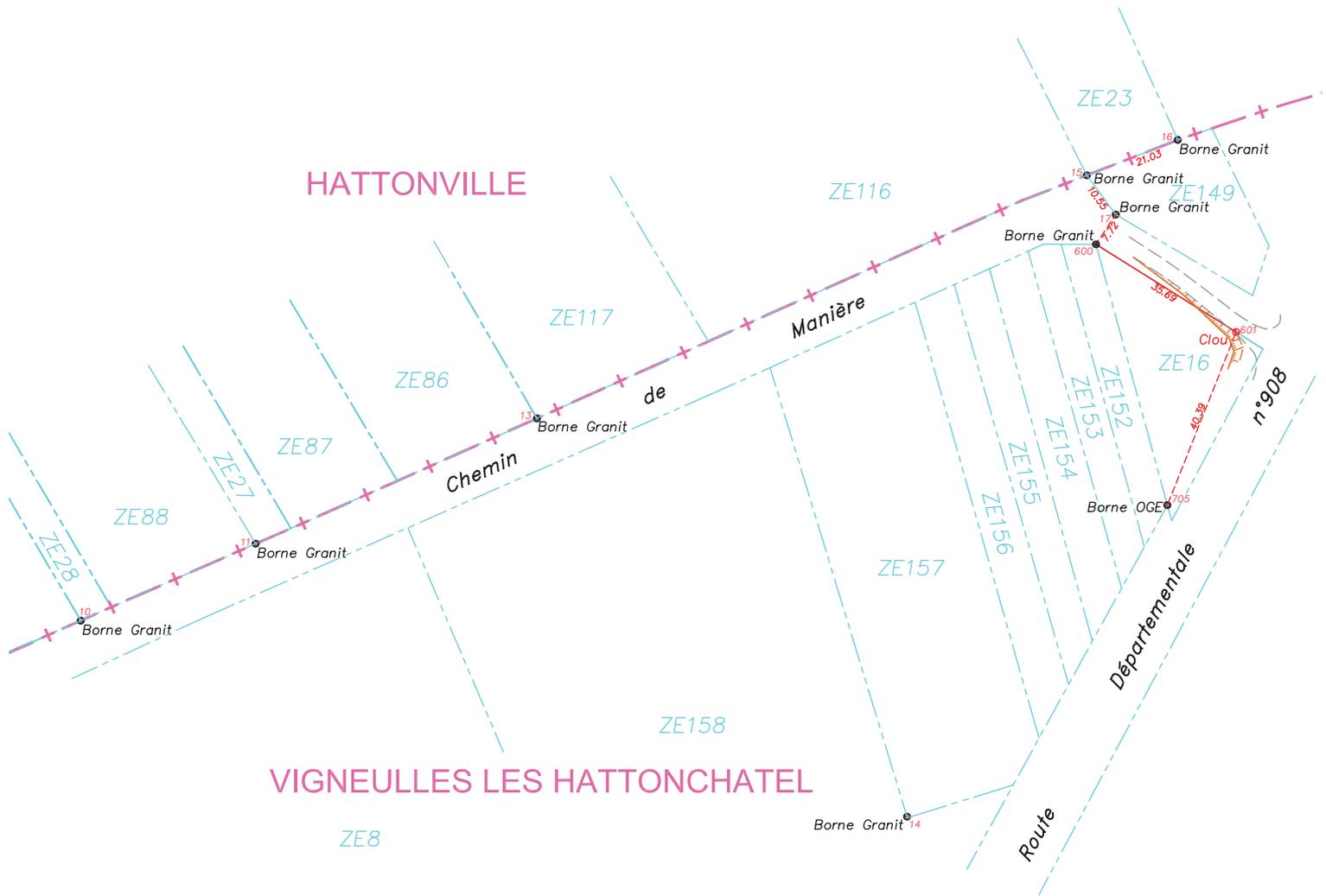
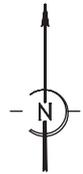
RD 908 - PR 27+477 - 27+518 côté droit hors agglomération
Alignement ZE n° 16

Monsieur MORGE Francis



PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITE

1/1000



LEGENDE :

- Borne Retrouvée et Contrôlée
- Clou Rétabli

--- Application cadastrale
 — Limite rétablie conformément aux minutes de remembrement dressées en 1967 et suivant le Document graphique n°175 dressé en 1984 par M. BAILLEUX Jacques, Géomètre-Expert à SAINT MIHIEL

x et y en système Lambert 93

Matricule	X	Y
10	898452.03	6879713.47
11	898489.69	6879730.18
13	898550.26	6879757.38
14	898629.95	6879670.90
15	898668.66	6879810.19
16	898688.24	6879817.87
17	898674.88	6879801.66
600	898670.64	6879795.20
601	898700.81	6879776.13
705	898685.99	6879738.56

Cabinet ARPENT-CONSEILS

M. HOFMAN Alain
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Cabinet ARPENT-CONSEILS
Agence **Saint MIHIEL** (55300)
7 Place des Allées - Tel: 03 29 89 01 10

Agence **AUDUN LE ROMAN** (54560)
02 Rue de Thionville - Tel: 03 82 22 98 95

Fax: 09 70 62 80 72
arpent.conseils@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2016-002
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 04 octobre 2016 reçue le 13 octobre 2016 et présentée par :

Monsieur MANSUY Grégory
36 Rue Charles LALLEMAND
55500 SAINT-AUBIN-SUR-AIRE

par laquelle le pétitionnaire, en prévision de la construction d'un mur de clôture intégrant un portail et un portillon, demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° AA 6, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Aire, bordant la RD 12, entre les points de repère 1+1072 et 1+1100, côté gauche en agglomération, dont Monsieur MANSUY Grégory est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du 24 novembre 2016 de la commission permanente du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 04 octobre 2016,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 12 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence des clôtures des parcelles contiguës,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° AA 6 est défini par le point **A** en limite du domaine privé communal (Calvaire) distant perpendiculairement de 2,90 mètres du fil d'eau gauche de la chaussée de la RD 12 au PR

1+1072 et le point **B** (extrémité du mur de clôture séparant les propriétés cadastrées n° AA 9 / n° AA 6) distant perpendiculairement de 4,10 mètres du fil d'eau gauche de la chaussée de la RD 12 au PR 1+1100.

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** est le point d'intersection de l'arc de cercle de centre « angle du mur de clôture Nord-ouest de la parcelle cadastrée AA n° 188 » de rayon 19.00 m et de l'arc de cercle de centre « angle de mur Nord-ouest du bâtiment de la parcelle cadastrée AA n° 187 » de rayon 26.80 m ;
- **B** est le point d'intersection de l'arc de cercle de centre « angle de mur Nord-ouest du bâtiment de la parcelle cadastrée AA n° 187 » de rayon 16.15 m et de l'arc de cercle de centre « angle de mur Sud-est du bâtiment de la parcelle cadastrée AA n° 187 » de rayon 22.40 m ;
- Les points **A** et **B** sont distants de 28.00 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

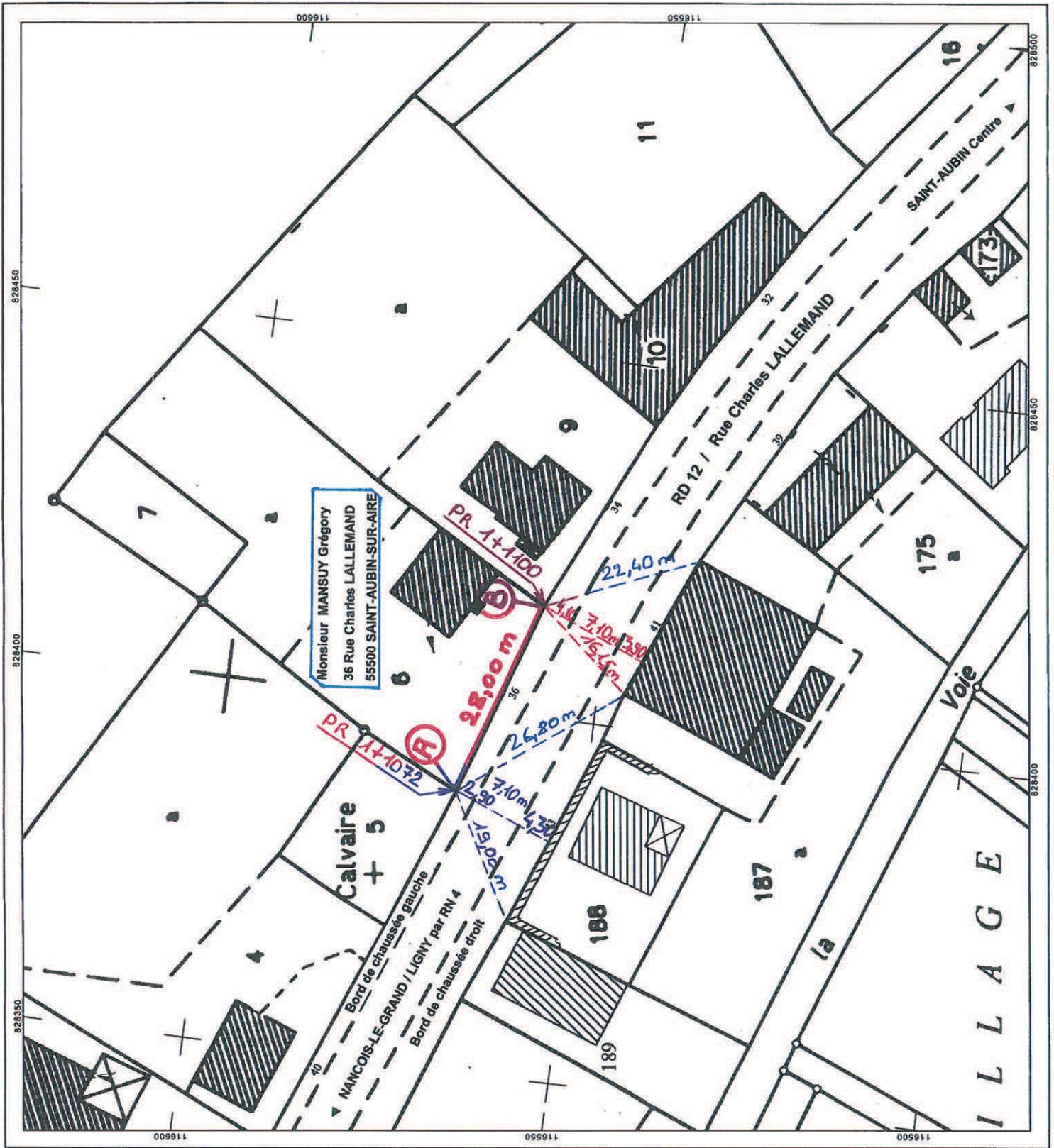
ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le
Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de SAINT-AUBIN-SUR-AIRE pour attribution ;
L'ADA de COMMERCY pour information.



COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-AIRE

 RD 12 - PR 1+1072 - 1+1100 côté gauche
 Alignement au droit de la parcelle cadastrée
 Section AA n° 6
 Monsieur MANSUY Grégory
 36 Rue Charles LALLEMAND
 55500 SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
ALIGNEMENT "A - B"

Département :
 MEUSE
 Commune :
 ST AUBIN SUR AIRE

Section : AA
 Feuille : 000 AA 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/500
 Coordonnées en projection : Lambert I

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration de glissières de sécurité	Transports V. 54713 LUDRES CEDEX	4 520.74 €
- détérioration du mur bahut du pont en pierre	Monsieur B. M. 55500 DOMREMY AUX BOIS	3 208.50 €
	TOTAL :	7 729.24 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donné par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LE CNFPT ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le contenu de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation Lorraine du CNFPT et le Département de la Meuse, et autoriser le Président à signer cette convention,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation Lorraine du CNFPT et le Département de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, trois agents contractuels de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un agent contractuel de Catégorie A sein de la Direction de la communication sur les fonctions de Chef de projet communication/chargé du développement des relations avec les usagers et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 379 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents
- Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un agent contractuel de Catégorie A au sein de la Direction des territoires – Service affaires habitat et prospective sur les fonctions d'Animateur de l'observatoire départemental des territoires et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 423 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents
- Autorise le recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2016, d'un agent contractuel de Catégorie A au sein du Service habitat et prospective – Direction des territoires sur les fonctions de Chargé de mission aménagement et prospective et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 379 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, tendant à lui soumettre le projet de convention avec le FIPHFP et à autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la Convention triennale avec le FIPHFP.

REVALORISATION DU COUT DU MOIS MESURE DES MASP AVEC GESTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à autoriser une augmentation du tarif des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec l'association Polygone, l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et à l'avenant financier 2016 tel que joint en annexe.



**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET A L'AVENANT FINANCIER 2016 DE
DELEGATION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE AVEC GESTION**

2016

- ENTRE Le Département de la Meuse**, représenté par **M. Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental,
- ET l'association POLYGONE**, représentée par **Mme Françoise METTAVANT**, Présidente.
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
U le décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 relatif à la Mesure d'accompagnement social personnalisé,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2014, autorisant le Président du Conseil départemental à déléguer la mise en œuvre des MASP avec gestion à l'association POLYGONE pour la période 2015-2017,
VU la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2015,
VU L'avenant financier 2016 signé le 19 janvier 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs comme suit :

« Le coût de la mesure est fixé à 240 € par mois. Il sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la variation de prix en fonction de l'index de référence de l'augmentation du coût horaire du travail. Les mesures sont financées à hauteur du nombre de mois réalisés. Si la mesure est interrompue en cours de mois, elle est payable au prorata du nombre de jours réalisés.

Les modalités de paiement sont fixées par avenant financier annuel. »

ARTICLE 2 : CONSEQUENCES SUR L'AVENANT FINANCIER 2016

En application de la variation de prix ci-dessus définie, le coût de la mesure est fixé à 243.50 € par mois pour l'année 2016.

Le Département de la Meuse s'engage à verser, en complément à l'avenant financier 2016, un montant maximum de 2 821€ en fonction des « mois mesures » réalisés en 2016.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention et de l'avenant financier 2016 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016.

A BAR-LE-DUC, le

Francine METTAVANT

Le Président du Conseil départemental

Présidente de l'association POLYGONE

Claude LEONARD

PATRIMOINE - PROGRAMMATION FONDS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Forges-sur-Meuse,
- Commune de Maucourt-sur-Orne,
- Commune de Rigny-Saint-Martin,
- Commune de Bonnet,
- Commune de Saint-Mihiel,

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 24 NOVEMBRE 2016**

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2015/1 PATRIMOINE PROTEGE	2015/1 NON PROTEGE	taux	
2016-00410	Communauté de communes de Montfaucon-Varennes	Ravalement des façades et création réseau d'eau pluvial de l'église	Commune Forges-sur-Meuse	46 476.00	46 476.00		7 947.40	17.10%	
2015-01487	Communauté de communes du Pays d'Etain	Rénovation de la toiture et des vitraux de l'église	Commune Maucourt-sur-Orne	19 429.99	19 429.99		4 022.00	20.70%	€
2016-00158	Communauté de communes du Val des Couleurs	Rénovation de la toiture et restauration des vitraux de l'église	Commune Rigny-Saint-Martin	107 089.75	74 703.20		15 911.78	21.30%	€
2016-00576	Communauté de communes du Val d'Ornois	Elaboration du Projet Architectural et Technique (PAT) pour rénovation des intérieurs de l'église	Commune Bonnet	43 841.25	43 841.25	6 576.19		15.00%	€
2016-1252	Communauté de communes du Sammiellois	Rénovation de la toiture et de la façade du palais abbatial (2ème tranche)	Commune Saint-Mihiel	896 650.00	896 650.00	179 330.00		20.00%	€
TOTAL				1 113 486.99	1 081 100.44	185 906.19	27 881.18		

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FONDS 2015/2016 ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2014, et sur la demande de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique territoriale votée le 29 mars 2012,

Monsieur Jean-Louis CANOVA ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015 et 2016, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune d'Ancerville,
- Commune de Laheyecourt,
- Commune de d'Apremont-la-Forêt,
- Commune de Neuville-en-Argonne,
- Commune de Romagne-sous-Montfaucon,
- Commune de Merles-sur-Loison,
- Commune de Mouzay,

→ La demande de prorogation de délai de subvention proposée ci-après :

- Aménagement de la salle Grimau – Commune de Boulogny (FDT 2014), jusqu'au 20 novembre 2017.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 24 novembre 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE					Autres financeurs sollicités
					Dépense subventionna ble	FDI 2015	FIL 2015	FIL 2016	Taux/DS	
2015-00645	Communauté de communes de la Saulx et du Perthois	Réhabilitation et extension de la Maison des Jeunes et de la Culture	Commune Ancerville	2 090 000.00	400 000.00	80 000.00			20.00%	120 000 € FNADT acquis FSIL sollicité 256 921 GIP acquis 400 000 € DETR acquis 120 000 € Région acquis
2016-00430	Communauté de communes du Pays de Revigny	Aménagement d'un city-stade	Commune Laheycourt	41 770.00	41 770.00			8 354.00	20.00%	15 831 € - DETR 2016 acquis 8 792 € - Fonds concours Copary (GIP) sollicité
2016-00433	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Rénovation du lavoir	Commune Apremont-la-Forêt	50 508.00	50 000.00			10 000.00	20.00%	25 254 € - DETR 2016 acquis
2015-00904	Communauté de communes du Centre Argonne	Requalification de la traversée	Commune Neuville-en-Argonne	519 764.30	50 000.00			10 000.00	20.00%	60 000 € - DETR 2015 acquis
2016-01028	Communauté de communes de Monfaucon-Varennes	Aménagement des abords de la Mairie	Commune Romagne-sous-Monfaucon	112 928.58	50 000.00			10 000.00	20.00%	DETR 2016 refusée
2016-00156	Communauté de communes de la Région de Damvillers	Aménagement des abords du cimetière et de la salle des fêtes	Commune Merles-sur-Loison	13 015.24	13 015.24			2 603.05	20.00%	DETR 2016 refusée
2016-00522	Communauté de communes du Pays de Stenay	Aménagement d'une aire de loisirs	Commune Mouzay	26 560.00	26 560.00		5 312.00		20.00%	DETR 2016 refusée
TOTAL				2 854 546.12	631 345.24	80 000.00	5 312.00	40 957.05		

APPEL A PROJETS - STRUCTURES SPORTIVES (GYMNASE ET PISCINE) UTILISEES PAR LES COLLEGIENS - MODALITES D'INTERVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant, dans le cadre de la politique de Développement Territorial, à arrêter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets concernant les structures sportives utilisées par les collégiens,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de se prononcer favorablement sur l'application des modalités de mise en œuvre suivantes :**

- Bénéficiaires : EPCI et communes

- Nature des dépenses éligibles :

Les projets retenus devront être en totale cohérence avec le Schéma départemental des équipements sportifs.

Le service des Affaires Culturelles et Sportives se chargera de l'instruction technique du dossier de demande de subvention, en lien avec le service Education et le service Aménagement du Territoire et Développement Territorial. Il émettra un avis consultatif portant sur la pertinence de l'opération et sur le respect des normes fédérales. Le service Développement territorial et Aménagement du territoire se chargeant de l'instruction administrative et financière du dossier.

L'analyse qualitative du projet implique nécessairement que le maître d'ouvrage devra veiller à associer la collectivité départementale en amont de l'opération.

Pourront être déclarés recevables :

- Les seuls travaux d'investissement directement liés à la construction, à l'extension ou à la réhabilitation de bâtiments (hors entretien) y compris les frais de maîtrise d'œuvre réalisés dans le cadre d'un programme global. Seuls les travaux réalisés exclusivement par des entreprises seront pris en compte, le recours à un maître d'œuvre qualifié est indispensable.
- Les travaux respectant la normalisation et garantissant l'accès à une pratique sportive en toute sécurité.
- Les structures sportives (gymnases et piscines) utilisées régulièrement par les collégiens du Département sont concernées par cet appel à projets.

Une attention particulière sera apportée aux projets intégrant **des clauses sociales et/ou** des critères d'éco-conditionnalité liés à :

- la maîtrise de l'énergie (respecter un niveau de performance énergétique minimum RT 2012),
- l'optimisation du bâtiment (polyvalence de l'équipement),
- la maîtrise des déchets du chantier.

- Taux d'intervention :

- Application d'un taux de 20% maximum sur le montant HT des travaux, la dépense subventionnable maximum étant fixée à 1 M € HT.
- Le maître d'ouvrage devra déposer un dossier d'investissement primable minimum de 200 000 € HT pour être éligible à cet appel à projet.

- Cofinancements :

- La recherche de cofinancements sera favorisée (Etat, Région, GIP Objectif Meuse, Union Européenne...) dans la limite du taux d'aides publiques maximum **réglementaire**.

- Durée de l'appel à projets :

- Cet appel à projets est mis en place pour une durée limitée jusqu'au 31/12/2020.
- Un seul dossier sera éligible par an et par maître d'ouvrage **dans le cadre de cet appel à projets**.

EDUCATION (12310)

COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU FORFAIT ELEVE POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2016/2017 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2015/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département, pour l'année scolaire 2016/2017 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2015/2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les contributions par élève en faveur des 5 collèges privés meusiens à :

- 280.46 € pour l'année scolaire 2015/2016
- 263.40 € pour l'année scolaire 2016/2017

COLLEGE DE BOULIGNY - INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au reversement au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY, de l'indemnité perçue par le Département pour un sinistre ayant engendré une perte de denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré,

Décide de reverser, sous forme de recette affectée, au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY, l'indemnité d'un montant de 209,04 € perçue par le département au titre de la garantie dommages aux biens

FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS PERSONNALISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner une demande de subvention déposée par le collège d'Argonne de CLERMONT EN ARGONNE au titre du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés pour l'année 2016/2017,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 700 € au collège d'Argonne de CLERMONT EN ARGONNE pour son projet « les godillots en Argonne ».

COLLEGES INTEGRES AUX CITES MIXTES - REAJUSTEMENT DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à arrêter définitivement la dotation de fonctionnement allouée aux collèges « Raymond Poincaré » de BAR LE DUC et « Alfred Kastler » de STENAY, au titre de l'exercice 2016, après détermination par la Région Grand Est de la part incombant au Département en ce qui concerne les charges communes aux lycées et collèges,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les dotations annuelles de fonctionnement 2017 à :

- 52 654 € pour le collège « Raymond Poincaré » de BAR LE DUC
- 47 033 € pour le collège « Alfred Kastler » de STENAY

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2016.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Louis Pergaud » FRESNES EN WOEVRE	Rénovation des peintures du préau, de la salle n°26, de la salle de technologie et du foyer	1 194.32 €	
« Pierre et Marie Curie » BOULIGNY	- Pose d'un plafond suspendu et de pavés LED dans la salle N° 2 RC – Bât.1 - Réfection plafonds salles 3, 4, 5, aménagement de l'atelier agent et reprise plomberie salle 19 et atelier - Remplacement de néons par des pavés LED dans les salles d'anglais et d'informatique	936.00 €	1 436.63 € 7 805.41 €
« Jean Mermoz » DUN SUR MEUSE	Modification de l'éclairage de l'atelier agent et de l'administration et réorganisation des postes informatiques de la salle des professeurs	1 987.99 €	
« d'Argonne » CLERMONT EN ARGONNE	Remplacement des poignées de fenêtres, changement de la douchette de prélavage du lave-vaisselle, du câble de l'autolaveuse et de l'éclairage de la ligne de self	631.28 €	

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Jacques Prévert » BAR LE DUC	Remplacement de néons par des pavés LED dans les salles b1 – c1 et c 5 et dans 3 bureaux	1 872,00 €	
« Jean d'Allamont » MONTMEDY	Mise en place de pavés LED dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie : salle des professeurs – CDI – salle de réunion – salle de permanence		2 704,52 €
« Emilie Carles » ANCERVILLE	Installation de barres anti-panique sur trois portes d'entrée		1 105.20 €
« Louis de Broglie » ANCEMONT	Remplacement de néons par des pavés LED dans la salle de restauration et le secteur administration	1 954.20 €	
« Saint Exupéry » THIERVILLE	- Insonorisation de la salle Anglais/allemand second étage Bâtiment A	1 006.48 €	
	- Remplacement de néons par des pavés LED dans la salle des professeurs, salle de permanence, salle classe ULIS, salle de musique et réfectoire	3 489.20 €	
« Buvignier » VERDUN	- Pose d'une horloge mère et gestion alerte PPMS		1 728.00 €
	- Pose de BAES dans les couloirs	1 001.68 €	6 888.61 €
	- Plafonds des salles C11, C12, C13, C14 et ULIS		
	- Mise en place de pavés LED dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie : salles C11, C12, C13 et C14 – G22 et G21		2 828.72 €
	TOTAUX	14 073.15 €	24 497.09 €

ENFANCE FAMILLE (12100)

SIGNATURE AVENANTS A LA CONVENTION ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION A L'ADOPTION (ORCA)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la signature des avenants 2016 et 2017 à la convention 2015-2017 avec l'Organisme Régional de Concertation sur l'Adoption (ORCA),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les avenants à la convention, fixant la participation financière du Département à :

- 4 254,67 € en 2016
- 4 287,08 € en 2017

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 6568-51-LC18791 et sera versée en totalité à cet organisme

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE (APD) DU COLLEGE D'ANCEMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider l'Avant Projet Détaillé du projet d'extension du collège Louis de Broglie à Ancemont,

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à :

- valider les études de d'Avant-Projet détaillé pour un coût d'objectif de 1 574 330 € HT soit 1 889 196 € TTC,
- signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour intégrer les travaux d'assainissement, soit un coût global de la mission de maîtrise d'œuvre de 137 064 € TTC,
- valider le principe de souscription d'une assurance dommage - ouvrage sur cette réalisation

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENT - TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION N° 3 - ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2016 concernant le programme de travaux en matière d'Eau Potable et d'assainissement

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **328 367 €**.

EAU POTABLE				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Damvillers	Travaux de mise en conformité du captage d'eau potable faisant suite à la déclaration d'utilité publique	50 000 €	10%	5 000 €
Apremont la forêt	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable faisant suite à la déclaration d'utilité publique	34 000 €	10%	3 400 €
Dagonville	Réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau potable de la commune	430 000 €	12%	51 600 €
Syndicat des Eaux de Brillon-Haironville-Saudrupt	Travaux d'étanchéité du réservoir	110 000 €	10%	11 000 €

ASSAINISSEMENT				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat des eaux de la Région de Mangiennes	Travaux d'assainissement de la commune de Spincourt (réseau et station) Tranche N°1	870 000 €	6.30%	54 810 €
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Travaux d'assainissement collectif de la commune d'Ecouvies (réseau et station) Tranche N°2	600 000 €	10%	60 000 €
Commune de Haudiomont	Travaux d'assainissement collectif de la commune d'Haudiomont (réseau et station)	50 000 €	30%	15 000 €
Commune de Sampigny	Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées de la commune	263 400 €	10.5%	27 657 €
Syndicat Mixte Germain Guerard	Travaux d'assainissement collectif de la commune de Souilly (réseau et station) Tranche N°1	333 000 €	30%	99 900 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - PROTECTION DES RESSOURCES, ETUDES D'AIDES A LA DECISION - PROGRAMMATION N° 3 - ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2016 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **58 062 €**.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité Bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Chauvency-Saint-Hubert	Phase administrative de déclaration d'utilité publique de protection des captages des sources « Fond de la Vaux » et « Chemin des Vignes »	12 000 €	10 %	1 200 €

II- ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivités Bénéficiaires	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Clermont-en-Argonne	Etude diagnostique et Schéma directeur des réseaux d'eau potable	70 000 €	30 %	21 000 €
Rupt-devant-Saint-Mihiel	Etude diagnostique et Schéma directeur des réseaux d'eau potable	10 000 €	10 %	1 000 €
SIVOM des 4 Cantons	Etudes préalables pour la réhabilitation de l'usine de traitement de l'eau potable de Rupt-aux-Nonains	50 000 €	10 %	5 000 €
Esnes-en-Argonne	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de re-captage de la source St Léon et de recherche d'émergence de la source St Pierre	7 000 €	10 %	700 €
Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat	Etude d'avant-projet relative aux travaux de sécurisation des communes de Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Les Monthairons et Ancemont par interconnexion aux infrastructures du Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat	115 000 €	10 %	11 500 €
Levencourt	Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable de la commune	32 000 €	30 %	9 600 €
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Etude milieu sur le ruisseau de Resson en complément d'études d'assainissement	10 700 €	10 %	1 070 €
SIVU des 7 Ponts	Réalisation d'un audit de la délégation du service public de l'assainissement collectif	11 250 €	10 %	1 125 €
Syndicat des Eaux de la Région Mangiennes	Etudes préalables à la réalisation des programmes d'assainissement collectif des communes de : Billy-sous-Mangiennes, Saint-Laurent-sur-Othain, Mangiennes et Spincourt	58 668 €	10 %	5 867 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMMATION N° 2 - ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2016 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Messieurs Sylvain DENOYELLE, Jean-François LAMORLETTE, Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **150 645 €**.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité Bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Commune de Fresnes-en-Woëvre	Travaux de renaturation du Longeau dans la traversée de Fresnes-en-Woëvre	203 500 € HT	10%	20 350 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents	Travaux de restauration de l'Aire de Chaumont-sur-Aire à Froidos (2ème phase)	464 400 € TTC	5%	23 220 €
Codecom Meuse Voie Sacrée	Etude préalable à la restauration hydraulique, hydromorphologique et écologique du Billonneau, affluent de la Meuse	24 000 € HT	20%	4 800 €
Codecom Montfaucon Varennes-en-Argonne	Travaux de restauration et de renaturation des ruisseaux de Forges (aval) et de Guénoville, affluents de la Meuse - tranche 3/5	145 300 € HT	20%	29 060 €
Codecom du Val des Couleurs	Travaux de restauration de la Meuse de Vaucouleurs à St Germain-sur-Meuse, du ruisseau de Chanteraine et de l'Aroffe	173 000 € HT	26.5%	45 845 €
Codecom Côtes de Meuse Woëvre	Travaux de renaturation de la Seigneulles dans sa traversée de St Maurice-sous-les-Côtes	6 900 € TTC	20%	1 380 €
Codecom du Pays d'Etain	Travaux de restauration des ruisseaux du Russe, de Bezonvaux, du Noncévaux, de Vaux et du Gros Pré, affluents de l'Orne	259 900 € HT	10%	25 990 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

MARAI DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS – RETROCESSION DU DROIT DE PECHE ET AUTORISATION DE MISE EN RESERVE DE PECHE TEMPORAIRE DE LA THINTE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la rétrocession du droit de pêche du Département au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) l'Etoile de Montmédy et l'autorisation de création d'une réserve de pêche temporaire sur la Thinte, en bordure du marais de Chaumont-devant-Damvillers,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la rétrocession du droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) l'Etoile de Montmédy sur la parcelle ZA9 à Chaumont-devant-Damvillers et sur les parcelles (187) ZA42 et (187) ZA43 à Moirey-Flabas-Crépion pour une période de 5 ans assortie d'une seule période de renouvellement de 5 ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 2 mois avant l'échéance, soit une période maximum de 10 ans ;
- Emet un avis favorable sur la mise en réserve de pêche temporaire de la Thinte sur la parcelle ZA9 à Chaumont-devant-Damvillers et sur les parcelles (187) ZA42 et (187) ZA43 à Moirey-Flabas-Crépion pour une période de 5 ans ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - APPEL A PROJETS EN FAVEUR D'OPERATIONS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS - PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2016 d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant total de 8 541 € :

Collectivité	Intitulé du projet	DSHT	Dépense retenue HT	Taux de subvention du Département	Aide du Département
Côtes de Meuse-Woëvre	Opérations d'investissement visant à servir de moteur de communication et de sensibilisation	17 610 €	16 500 €	30%	4 950 €
Codecom de la région de Damvillers	Mise en place de points relais de collecte et de tri des déchets valorisables au sein des bâtiments gérés par la Codecom	4 150 €	4 150 €	30%	1 245 €
Codecom Pays de Montmédy	Acquisition d'un broyeur à végétaux sur prise de force d'un tracteur	11 730 €	11 730 €	20%	2 346 €

DSHT : dépense subventionnable hors taxes

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ANNEE 2016 - PROGRAMMATION N° 4

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°4 de l'année 2016 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de 11 719 €

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Commune de Romagne-sous-les-Côtes	Entretien écologique de la pelouse de la Côte de Morimont (ENS C02)	1 676 € TTC	50%	838 €
Commune de Troyon	Acquisition du Fort de Troyon (ENS B01)	7 500 € HT	50 %	3 750 €
Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Restauration d'un ancien bras de la Meuse au lieu-dit « Brouillard-pont » à Troussey (ENS R01)	6 960 € TTC	30%	2 088 €
	Restauration de la demi-lune de Vertuzey (ENS R01)	16 810 € TTC	30%	5 043 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MEUSE ENERGIES NOUVELLES - DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2016 - PROGRAMMATION N° 3

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2016 concernant l'attribution de subventions à un projet labellisé par le dispositif « Meuse Energies Nouvelles »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue la subvention correspondante.

AXE II : Maîtrise de la demande énergétique			
Maître d'ouvrage	Projet	Dépense subventionnable	Subvention proposée
Commune de Buxières-sous-les-Côtes	Réhabilitation d'un logement communal situé dans le bâtiment de la mairie de Woinville	59 800 € TTC	5 980 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau.

Après en avoir délibéré,

* Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Commune de Bazeilles-Sur-Othain	Phase administrative de déclaration d'utilité publique pour la protection de captage	8 000 €	800 €	20/11/2018
Commune de Thonne-Les-Près	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable suite à la déclaration d'utilité publique	23 070 €	2 307 €	20/11/2018
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Programme d'assainissement collectif de Thonne-les-Près – Transfert des eaux usées.	330 000 €	82 500 €	22/11/2018
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Programme d'assainissement collectif de Thonne-les-Près – Collecte des eaux usées	425 000 €	63 750 €	22/11/2018
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc SUD MEUSE	Schéma directeur de l'ensemble du territoire de l'ancienne Codecom du Centre Ornain	345 000 €	34 500 €	25/10/2018
Communautés de Communes du Sammiellois – Entre Aire et Meuse – Val de Meuse et Vallée de la Dieue	Etudes de conception du programme pluriannuel de restauration de la Meuse et ses affluents	71 100 €	14 220 €	20/11/2018
Syndicat des Eaux de Sivry-la-Perche	Phase administrative de déclaration d'utilité publique pour la protection de captage	11 000 €	1 100 €	18/09/2018

* Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ESPACES NATURELS SENSIBLES - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse

Après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire à l'inventaire départemental des ENS, la zone humide de la Héronnière à Fains-Véel et de la codifier A08 conformément à l'annexe ;
- Décide de déclasser les ENS suivants :

Code ENS	Nom de l'ENS
E29	Etang de Coubreuil
F11	Buxaie à Naix-aux-Forges
F28	Vallon à Salvange, fond de l'Enfer et la Colombette
F40	Côteaux de Rupt-aux-Nonains
H17	Prairies d'Apremont-la-Forêt
H18	Prairie humide à Sommeilles
H19	Prairies du ruisseau de Laison
P40	Pelouse de Daumont à Issoncourt
P47	Les Grandes Vignes
P59	La Remuaire aux Paroches

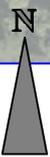
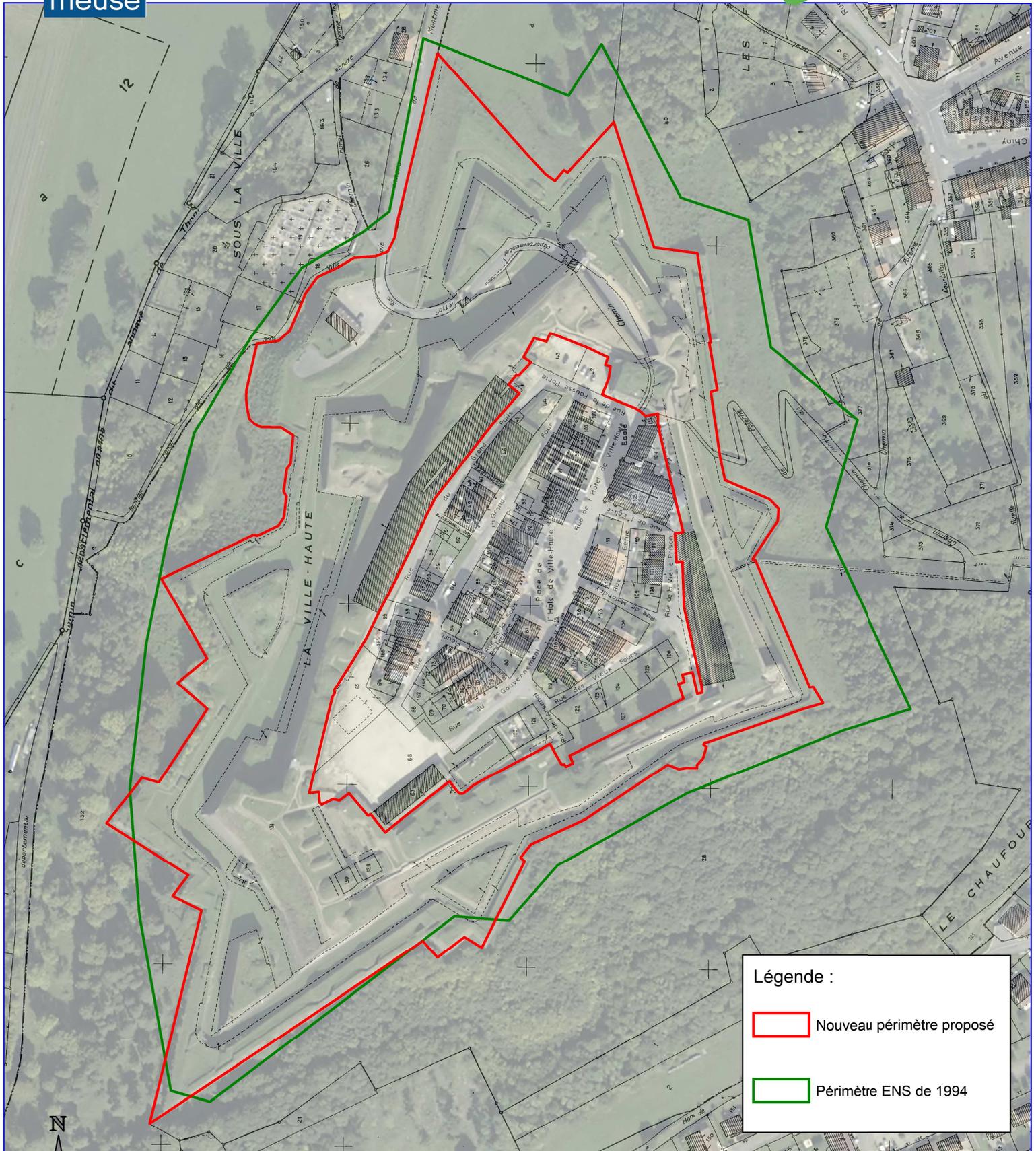
- Décide d'ajuster le périmètre des ENS suivants conformément à l'annexe :

Code ENS	Nom de l'ENS
M07	Marais de Pagny-sur-Meuse
B04	Citadelle de Montmédy
F31	Bois d'Epiez, vallon Ru Nicole et les Roches



LE DÉPARTEMENT
meuse

Inventaire Espaces Naturels Sensibles : proposition d'ajustement du périmètre de la Citadelle de Montmédy (ENS B04)



0 50 100



Mètres

Légende :

-  Nouveau périmètre proposé
-  Périmètre ENS de 1994

Liste des parcelles comprises dans la proposition d'ajustement du périmètre de l'ENS « Citadelle de Montmédy » (ENS B04)

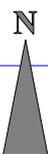
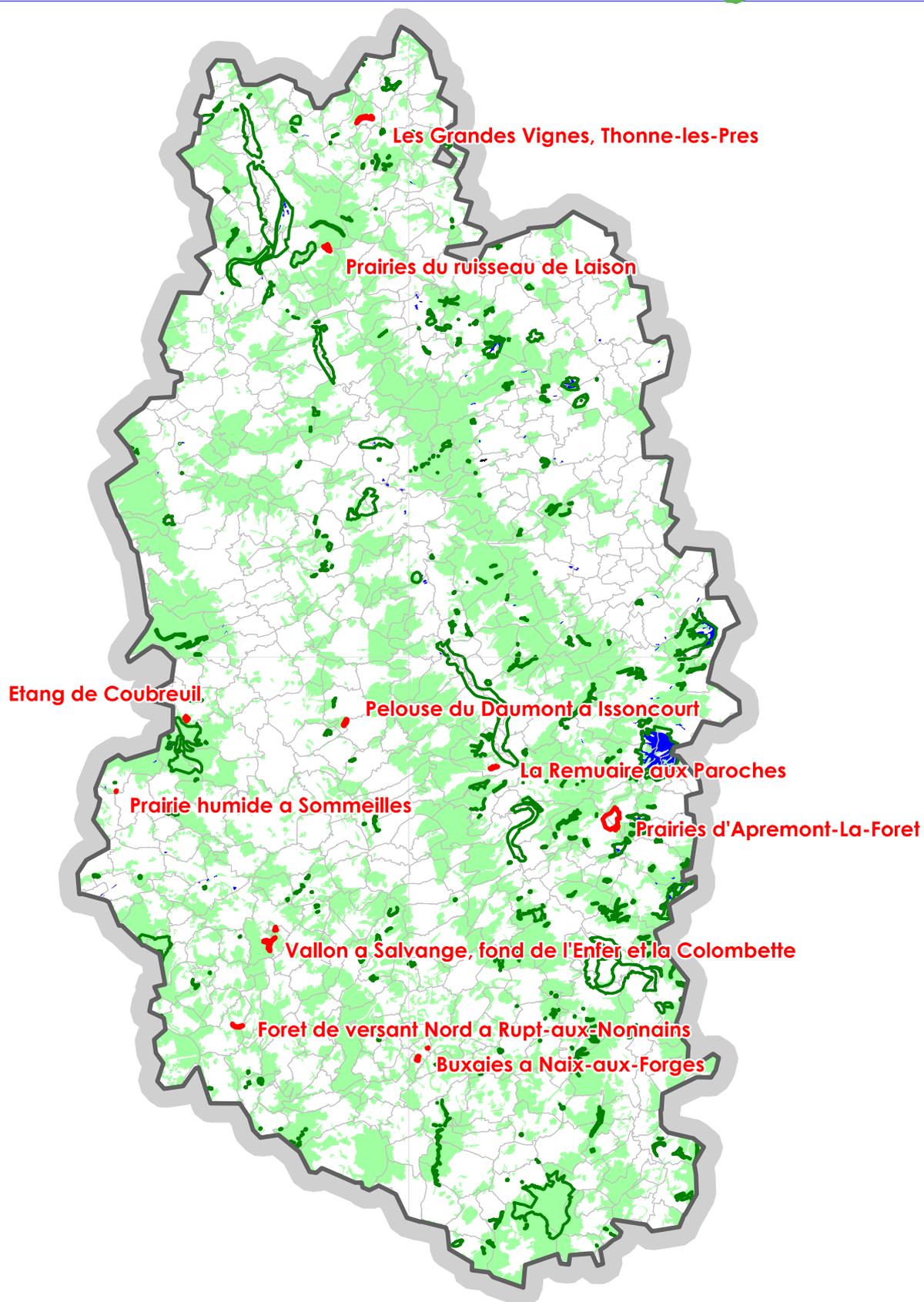
Commune/ Lieu-dit	Section	Parcelle (ou groupe de parcelles)	Nature*	Surface (ha)
MONTMEDY	AC	41	S	14000 a
		129	L	130 a
		130	L	110 a
		131		115760 a
			TOTAL	13 ha

pp : pour partie

* **Nature de (ou des) parcelle(s):**

- **sol nu** : **AB** :Terrains à bâtir/ **AG** :Terrains d'agrément/ **B** : Bois/ **BF** :Futaies Feuillues/ **BM**: Futaies Mixtes/ **BO** :Oseraies/ **BP** :Peupleraies/ **BR** :Futaies résineuses/ **BS** :Taillis sous Futaies/ **BT** :Taillis simples/ **CA** :Carrières/ **CH** :Chemins de fer, canaux de navigation/ **E** :Eaux/ **J** :Jardins/ **L** :Landes/ **LB** :Landes Boisées/ **P** :Prés/ **PA** :Pâtures ou Pâturages/ **PC** :Pacages ou Pâtis/ **PE** :Prés d'embouche/ **PH** :Herbages/ **PP** :Prés, Pâtures ou Herbages plantes/ **S** :Sols/ **T** :Terre

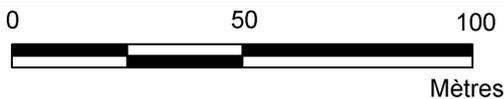
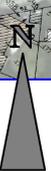
- **construction** : **H** :Habitation, **HP** :Bâtiment public, **HO** :Ouvrage, **HM** :vestige militaire





LE DÉPARTEMENT
meuse

Inventaire Espaces Naturels Sensibles : proposition de classement de la zone humide de la Héronnière à Fains-Véel



Source : BDPARCELLAIRE#2013-DINE/3-32; DBORTHO#2013-DINE/3-37

- 1578 -

© : Département de la Meuse

Date : 14/10/2016

Reproduction interdite

Liste des parcelles comprises dans la proposition de classement de l'ENS « Zone humide de la Héronnière à Fains-Véel »

Commune/ Lieu-dit	Section	Parcelle (ou groupe de parcelles)	Nature*	Surface (ha)
FAINS-VEEL	AI	102 a	p	1905 a
		103	P	5160 a
		104	P	2548 a
		105	J	643 a
		201	P	2900 a
		203	P	150 a
		208	P	2355 a
		210 a	P	19530 a
		211	P	1720 a
		215	S	885 a
		228	E, L, P	49846 a
		270	S	333 a
			TOTAL	8.7975 ha

pp : pour partie

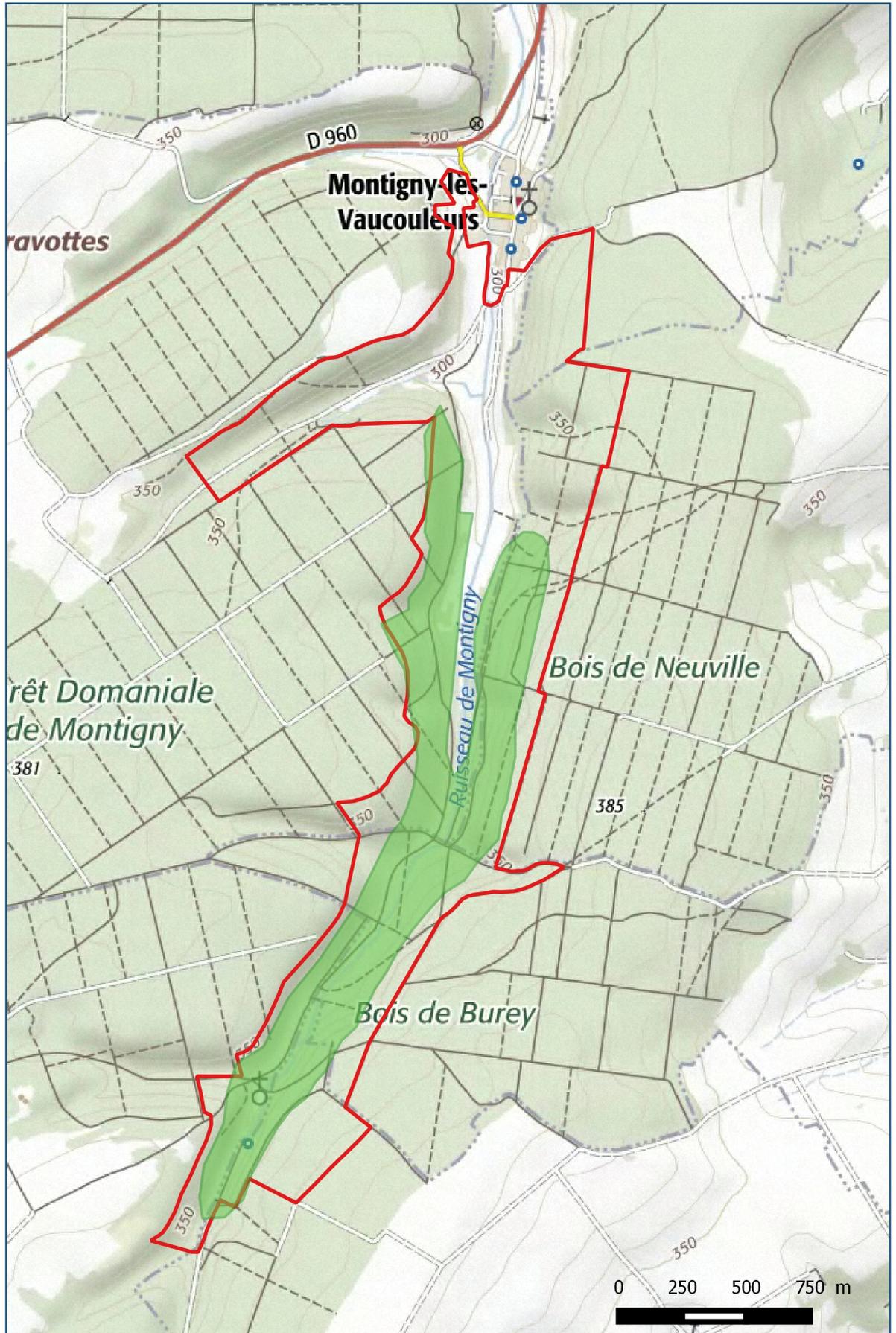
* **Nature de (ou des) parcelle(s):**

- **sol nu** : **AB** :Terrains à bâtir/ **AG** :Terrains d'agrément/ **B** : Bois/ **BF** :Futaies Feuillues/ **BM**: Futaies Mixtes/ **BO** :Oseraies/ **BP** :Peupleraies/ **BR** :Futaies résineuses/ **BS** :Taillis sous Futaies/ **BT** :Taillis simples/ **CA** :Carrières/ **CH** :Chemins de fer, canaux de navigation/ **E** :Eaux/ **J** :Jardins/ **L** :Landes/ **LB** :Landes Boisées/ **P** :Prés/ **PA** :Pâtures ou Pâturages/ **PC** :Pacages ou Pâtis/ **PE** :Prés d'embouche/ **PH** :Herbages/ **PP** :Prés, Pâtures ou Herbages plantes/ **S** :Sols/ **T** :Terre

- **construction** : **H** :Habitation, **HP** :Bâtiment public, **HO** :Ouvrage, **HM** :vestige militaire

Légende

- Périmètre actuel de l'ENS
- Proposition d'extension de l'ENS



Liste des parcelles comprises dans la proposition d'extension de l'ENS « Vallon du Ru Nicole et marais de Sainte-Anne près de Vaucouleurs » :

Commune/ Lieu-dit	Section	Parcelle* (ou groupe de parcelles)
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	C	0025 pp
	C	0003
	C	0026 pp
	C	0004
	C	0002 pp
	C	0022 pp
BUREY-EN-VAUX	A	0186 pp
	A	0185 pp
EPIEZ-SUR-MEUSE	A	0096
	A	0094
	A	0092
	A	0090
	A	0095
	A	0093
	A	0091
	B	0349
	A	0089 pp
MONTIGNY-LES- VAUCOULEURS	ZE	0008
	ZE	0015
	ZH	0011
	ZE	0002
	ZH	0019
	ZH	0021
	ZH	0024
	ZE	0013
	ZE	0011
	ZE	0007
	ZE	0008
	ZE	0009
	ZH	0016
	ZD	0092
	ZH	0014
	ZH	0013
	ZD	0094
	ZE	0003
	ZE	0004
	ZE	0002
	ZH	0012
	ZH	0016
	ZH	0021
	ZE	0014
	ZD	0094
	ZE	0011
	ZH	0016
	ZE	0010
	ZE	0020
	ZE	0007
	ZC	0066
	ZH	0010
	ZC	0027
ZD	0092	
ZH	0014	

Commune/ Lieu-dit	Section	Parcelle* (ou groupe de parcelles)
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	ZH	0013
	ZH	0015
	ZE	0022
	ZE	0006
	ZE	0016
	ZE	0017
	ZH	0024
	ZE	0005
	ZE	0011
	ZH	0016
	ZD	0092
	ZH	0014
	ZH	0013
	ZD	0093
	ZD	0094
	ZE	0020
	ZE	0002
	ZH	0018
	ZE	0023
	ZE	0018
	ZH	0017
	ZH	0022
	ZE	0017
	ZD	0095
	ZE	0019
	ZD	0096
	B	0941 pp
	ZH	0020
	B	1101
	ZH	0023
	ZE	0009
	ZH	0024
	ZE	0012
B	0938 pp	
B	1102 pp	
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	B	0811
	B	0787
	B	0775
	B	0790
	B	0789
	B	0812
	B	0788
	B	0776
VAUCOULEURS	D	0395 pp
Surface totale		257 ha

* pp : pour partie dans le périmètre de l'ENS

Liste des parcelles comprises dans la proposition d'extension de l'ENS « Marais de Pagny-sur-Meuse » (M07)

Commune/ Lieu-dit	Section	Parcelle (ou groupe de parcelles)	Nature*	Surface (ha)
Pagny-sur-Meuse	ZK	132	BT	7.94
		134		11.50
	ZH	165	L	31.18
		62		4.34
		63		0.25
		64		1.22
				TOTAL

* **Nature de (ou des) parcelle(s):**

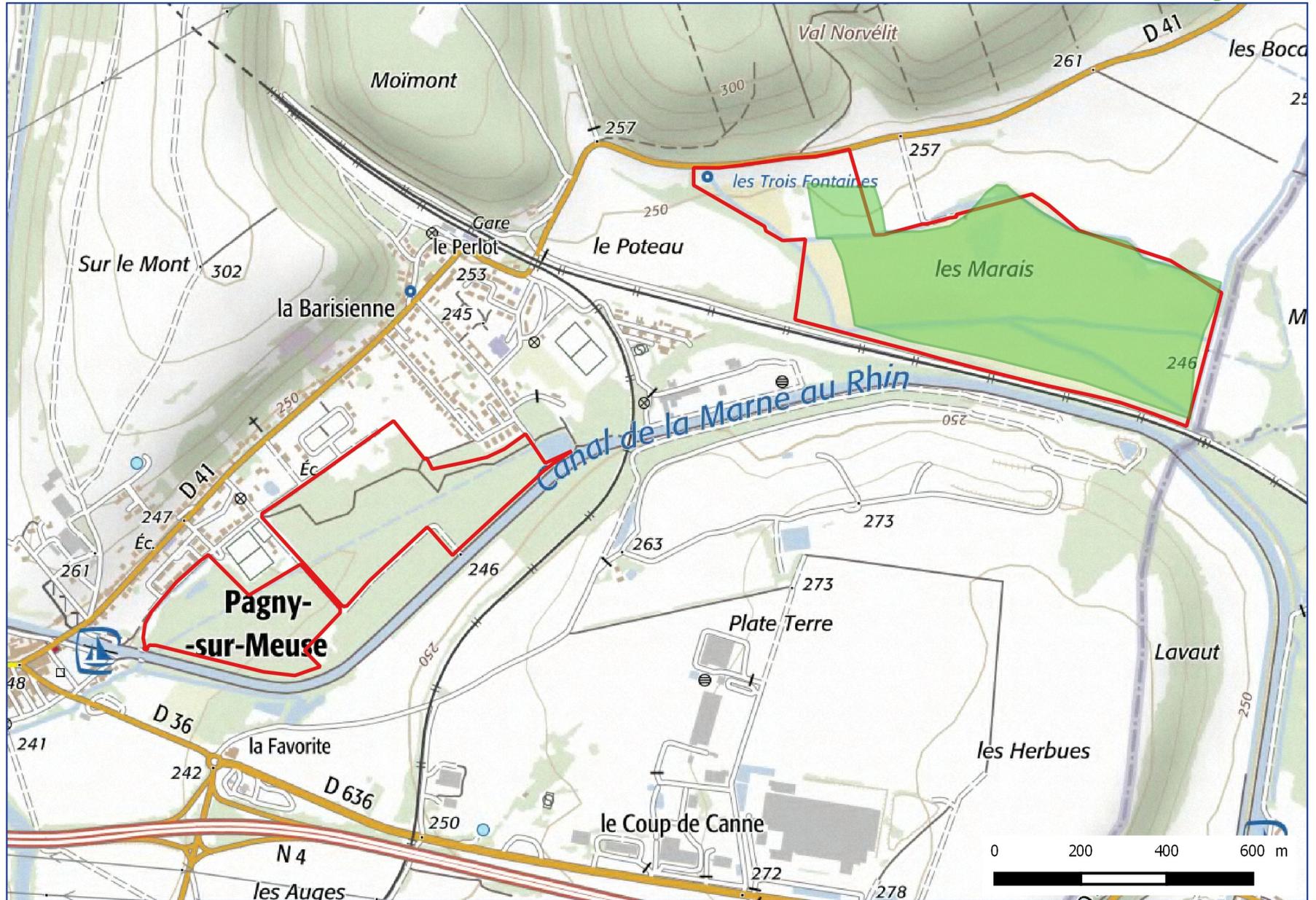
- **sol nu** : **AB** :Terrains à bâtir/ **AG** :Terrains d'agrément/ **B** : Bois/ **BF** :Futaies Feuillues/ **BM** : Futaies Mixtes/ **BO** :Oseraies/ **BP** :Peupleraies/ **BR** :Futaies résineuses/ **BS** :Taillis sous Futaies/ **BT** :Taillis simples/ **CA** :Carrières/ **CH** :Chemins de fer, canaux de navigation/ **E** :Eaux/ **J** :Jardins/ **L** :Landes/ **LB** :Landes Boisées/ **P** :Prés/ **PA** :Pâtures ou Pâturages/ **PC** :Pacages ou Pâtis/ **PE** :Prés d'embouche/ **PH** :Herbages/ **PP** :Prés, Pâtures ou Herbages plantes/ **S** :Sols/ **T** :Terre

- **construction** : **H** :Habitation, **HP** :Bâtiment public, **HO** :Ouvrage, **HM** :vestige militaire

Espace Naturel Sensible "Marais de Pagny-sur-Meuse"

Légende

- Périmètre actuel de l'ENS
- Proposition d'extension de l'ENS



GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX AUPRES DE LA MAISON DE L'EMPLOI.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la mise à disposition de deux agents départementaux au profit du GIP Maison de l'Emploi,

Vu le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la « Maison de l'Emploi Meusienne » constituée en Groupement d'Intérêt Public,

Vu la convention relative aux contributions du Département de la Meuse à la Maison de l'Emploi meusienne,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise la passation et la signature de l'avenant n° 1 de la convention autorisant la mise à disposition, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, au profit du GIP Maison de l'Emploi, sans modification de leur résidence administrative :

- d'un agent de catégorie A, pour 0,3 ETP, sur les fonctions de Directeur
- d'un agent de catégorie B, pour 1 ETP, sur les fonctions d'assistant « mission emploi »

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

EVOLUTION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL LLS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur des logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les modifications apportées au règlement financier relatif au Logement Locatif Social (LLS) ci-joint en annexe.

Dispositif départemental de soutien au Logement Locatif Social (LLS)

1) Production de logements locatifs sociaux

Cette disposition qui viendrait en complément des aides de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, viserait à accompagner financièrement les bailleurs sociaux dans la production de logements (construction neuve, acquisition-amélioration) et ce principalement pour favoriser l'équilibre financier des opérations concernées.

Maître d'ouvrage : Bailleurs sociaux (OPH de la Meuse...)

Nature des dépenses éligibles :

Travaux d'investissement directement liés à la construction du bâtiment, hors VRD.

Conditions d'éligibilité :

- L'obtention d'un agrément et/ou d'une aide financière de l'Etat

Taux d'intervention : Le Département interviendrait au titre des « Aides à la pierre - Fonds propres Conseil départemental ». Le taux d'intervention serait fixé au cas par cas.

2) Démolition de logements locatifs sociaux

Pour lutter contre la vacance et l'inadaptation d'une partie du parc de logements locatifs sociaux, le Département pourrait décider d'accompagner les opérations de démolition portées par des bailleurs sociaux.

Maître d'ouvrage : Bailleurs sociaux (OPH de la Meuse...)

Nature des dépenses éligibles :

Les coûts directs de démolition servant d'assiette au calcul de la subvention comprendraient :

- la démolition technique en tant que telle, y compris l'éventuel désamiantage,
- la remise en état des terrains libérés par la démolition, leur nivellement, leur pré verdissement éventuel,
- les dépenses de sécurisation des immeubles pendant la phase de libération des logements (mûrage, blindage, sécurité électrique et des fluides...),
- les dévoiements de réseaux liés à la démolition,
- le traitement des pignons mis à nus par une démolition partielle.

Conditions d'éligibilité :

- **L'obtention des autorisations préfectorales**

Taux d'intervention :

Le Département interviendrait au titre des « Aides à la pierre - Fonds propres Conseil départemental ». **Le taux d'intervention est de 30% d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT par logement.**

3) Réhabilitation globale de logements locatifs sociaux

Pour favoriser l'adaptation d'une partie du parc de logements locatifs sociaux par rapport à la demande et pour tendre vers une amélioration de la performance énergétique, le Département pourrait également décider d'accompagner les opérations de réhabilitation globale réalisées par des bailleurs sociaux.

Maître d'ouvrage : Bailleurs sociaux (OPH de la Meuse...)

Nature des dépenses éligibles :

Les coûts directs de réhabilitation servant d'assiette au calcul de la subvention comprendraient :

- la mise aux normes minimales d'habitabilité (décence)
- l'amélioration de la performance énergétique
- la restructuration du bâtiment et la distribution des logements

Conditions d'éligibilité :

- La localisation sur les communes identifiées dans le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat pour lesquelles il est important d'accroître le dynamisme en matière de réhabilitation du parc locatif car elles sont essentielles au maintien des services de proximité. Il s'agit de :

- pôles urbains : Verdun, Bar le Duc
- pôles secondaires : Commercy, Etain, Ligny-en-Barrois, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay
- pôles d'appui : Belleville sur Meuse, Clermont en Argonne, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Fains Veel, Gondrecourt le Château, Montmédy, Pagny sur Meuse, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs.
- territoires à enjeux eu égard l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires principalement de la Haute Saulx, Saulx et Perthois et du Val d'Ornois ; SAFRAN pour les territoires directement impactés de Commercy et de Void ; proximité de la zone TGV : Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt, Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée).

Taux d'intervention :

Le Département interviendrait au titre des « Aides à la pierre - Fonds propres Conseil départemental ». **Le taux d'intervention est de 30% d'une dépense plafonnée à 30 000 € HT par logement.**

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A 'LA MAISON ARDENNAISE' A LA SOCIETE 'PLURIAL NOVILIA'.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 24 novembre 2016

Sont présents : *la liste sera transmise à la CDC à l'issue de la séance et retour du contrôle de légalité*

Vu le rapport soumis à son examen.

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date *du 26/11/2002, 24/11/2011 et 05/03/2015, accordant la garantie du Département de la Meuse à la Maison Ardennaise, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de opérations de construction (détaillées dans l'annexe 2).*

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à Plurial Novilia, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 23/12/2002, 20/12/2011, 12/12/2014 au Cédant *des prêts finançant des opérations construction (détaillées dans l'annexe 2).*

En raison de la *Vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur*, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert *desdits prêts*.

Aussi, il est demandé au Département de la Meuse de bien vouloir se prononcer sur le transfert des garanties relatives aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Département de la Meuse réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant global initial de 5 746 013.00 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières *des prêts transférés* sont détaillées en annexe 2.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

L'assemblée délibérante autorise le Président du Département de la Meuse à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Annexe 2

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
4	DETTE GARANTIE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE - ETAT GÉNÉRIQUE DES GARANTIES																	
5	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016																	
6	Etat constaté - montants en Euros																	
8	N° FICHE	LIBELLÉ	N° CONTRAT	PRÊTEUR	DATE 1ÈRE ÉCHÉANCE	DATE DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	DURÉE RESIDUELLE	INDICE	RÉVISION LIVRET A	PÉRIODICITÉ	PROG. ANNUITÉ	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX ACTUARIEL	GARANT (LIB)	TAUX DE GARANTIE	CAPITAL	ENCOURS
10	1014558	L50 - VIGNOT LOTISSEMENT LES AUGES	1014558	CDC	01/01/2005	01/01/2039	35	23	LIVRET A	double	Annuelle	-1,67	1,95	2,91	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	539 669,00	367 626,49
11	1014559	L49 - VIGNOT LOTISSEMENT LES AUGES	1014559	CDC	01/01/2004	01/01/2053	50	37	LIVRET A	double	Annuelle	-1,67	1,95	2,80	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	89 344,00	76 352,75
12	1211133	L84 - MEUSE RACHAT ICF	1211133	CDC	01/01/2013	01/01/2047	35	31	LIVRET A	double limitée	Annuelle	0,00	1,40	1,63	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	4 049 000,00	3 708 403,89
13	5060881	CDC - VERDUN 7 PLUS	5060881	CDC	01/03/2017	01/03/2056	40	40	LIVRET A	double	Annuelle	-0,74	1,35	1,35	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	620 000,00	620 000,00
14	5060882	CDC - VERDUN 7 PLUS - FONCIER	5060882	CDC	01/03/2017	01/03/2066	50	50	LIVRET A	double	Annuelle	-0,74	1,35	1,35	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	114 000,00	114 000,00
15	5060883	CDC - VERDUN 3 PLAI	5060883	CDC	01/03/2017	01/03/2056	40	40	LIVRET A	double	Annuelle	-0,75	0,55	0,55	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	287 000,00	287 000,00
16	5060884	CDC - VERDUN 3 PLAI - FONCIER	5060884	CDC	01/03/2017	01/03/2066	50	50	LIVRET A	double	Annuelle	-0,75	0,55	0,55	CONS.GEN.M - CONSEIL GENERAL DE LA MEUS	100,00	47 000,00	47 000,00
17	TOTAL GENERAL																5 746 013,00	5 220 383,13
18																		

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'agrément d'une opération au titre des crédits délégués sous maîtrise d'ouvrage de la SA AXENTIA,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'agrément d'une opération au titre des aides délégués de l'Etat :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat	Bailleur social
Construction d'un foyer logement de 62 appartements à Bar le Duc 22 à 26, rue Joblot Coût : 6 564 343 € TTC	PLS	62 logements (56 T1 et 6 T2)	0 €	SA AXENTIA

INSERTION (12200)

DISPOSITIF AIMAD : SOUTIEN AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à poursuivre l'action d'insertion des bénéficiaires du RSA pour le maintien à domicile des personnes âgées (AIMAD),

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention joint en annexe avec l'AMF 55, destinataire des fonds, et Polyval Japiot au titre de l'exercice budgétaire 2016, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Approuve la mobilisation au titre de l'exercice budgétaire 2016:
 - de 9 000 € de crédits départementaux dans le cadre de la politique d'Insertion,
 - de 2 000€ de crédits départementaux au titre de l'Autonomie,

La totalité des crédits est versée à la signature de la convention compte tenu des justificatifs déjà produits qui devront être complétés au plus tard au 30 juin 2017 d'un bilan d'activité et financier de l'action.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Action d'Insertion des bénéficiaires du RSA pour le Maintien A Domicile des personnes âgées (AIMAD)
Exercice 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de la Meuse,

Place Pierre-François Gossin à Bar-le-Duc (55)
représenté par le Président du Conseil départemental,
d'une part,

L'association AMF 55, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meuse, identifiée sous le numéro **W553000403** au RNA, dont le siège social est situé 3, Rue Gérard Bievelot à Thierville sur Meuse (55),

représentée par sa Présidente, Madame Hortense CHAUVELOT,
d'autre part,

et

L'association POLYVAL JAPIOT, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meuse, sous le numéro 198/87 – insertion au Journal Officiel du 27/10/87, dont le siège social est situé 40, Avenue de la 42^{ème} Division à Verdun (55).

représentée par son Président, Monsieur Jacky ANDRIEN,
d'autre part,

Le Département de la Meuse, l'association AMF 55 et POLYVAL JAPIOT étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la ou les «**Parties**».

PREAMBULE :

1/ Le dispositif AIMAD a pour objectif de permettre le développement d'une action d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) au travers d'activités permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

2/ Le Département de la Meuse, dans le cadre de sa politique d'insertion socio professionnelle et d'accompagnement des BRSA souhaite poursuivre cette initiative favorisant à la fois l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et le maintien à domicile des personnes âgées. Le Département s'appuie sur l'AMF 55 et Polyval Japiot qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

3/ La Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2016 a adopté une délibération approuvant le financement du dispositif au titre de l'exercice budgétaire 2016, fixant la participation financière du Département de la Meuse et autorisant son Président à signer la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de développer les actions d'insertion de BRSA, au travers d'activités ayant pour finalité le maintien à domicile des personnes âgées, dans le département de la Meuse, les parties concluent la présente convention et s'associent afin d'atteindre l'objectif suivant :

Le dispositif AIMAD est une action d'insertion professionnelle à destination de BRSA en Meuse, par la mise en œuvre de formations, de mises en situation d'emploi et l'élaboration de parcours d'insertion. Ces mises en emploi sont faites au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie afin de concourir à leur maintien à domicile, aussi longtemps qu'elles le souhaitent et le peuvent.

Cette prestation de service à domicile en milieu rural leur permettra d'aider à adapter leur cadre de vie selon leurs besoins, tout en gardant un lien social de proximité.

Cette prestation de service sera effectuée par des BRSA, recrutés, formés et accompagnés lors de leur parcours d'insertion, par POLYVAL JAPIOT.

POLYVAL JAPIOT les mettra à disposition de l'AMF 55 qui les enverra en mission chez ses clients « personnes âgées ».

L'AMF 55, utilisateur des salariés mis à disposition, facture à ses clients, en fonction du tarif horaire fixé par les parties incluant une prise en charge sur le budget AIMAD et un reste à charge facturé à l'utilisateur final.

Participent au dispositif notamment :

- Les clients « potentiels » de l'AMF 55 : toute personne âgée d'au moins 60 ans. Une priorité sera donnée aux bénéficiaires d'un plan d'aide APA ou d'un Plan d'Action Personnalisée CARSAT ou d'un Plan d'aide accordé par tout autre organisme de protection sociale.
- Les salariés temporaires : toute personne bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA) recrutée, formée et accompagnée par POLYVAL JAPIOT et apte pour intervenir au domicile des personnes âgées.

POLYVAL JAPIOT définit, sous sa seule responsabilité, si la personne qu'elle met à disposition de l'AMF 55 sera apte à remplir la mission qui lui est confiée par cette dernière.

L'action AIMAD concerne exclusivement des publics résidant en Meuse.

Les tâches possibles dans le cadre du dispositif AIMAD :

L'offre de service d'AIMAD regroupe diverses actions ne nécessitant aucune compétence particulière et qui pourraient être réalisées par les usagers si l'âge et la dépendance ne les leur rendaient impossibles. Ces travaux peuvent être de natures différentes, à l'occasion d'une même intervention, assurant ainsi un service de multi-activités :

- Nettoyage et entretien de logements et extérieurs
- Déplacement, enlèvement et manutention d'objets
- Tâches de petit bricolage / Hors électricité et plomberie. (La tâche de petit bricolage devra répondre aux exigences du forfait « homme toutes mains » prévues dans la réglementation des services à la personne. A savoir : d'une durée maximale de 2 heures par intervention et pouvant faire l'objet de panachage de travaux.)
- Entretien des espaces verts et potagers. (La tâche d'Entretien d'Espaces Verts devra elle aussi avoir une durée maximale de 2 heures par intervention et pourra faire l'objet de panachage de travaux ; surface maximale traitée de 50 m².)
- Déplacements d'animaux.

Ces différentes tâches et critères sur l'identification des travaux ou encore l'incitation au panachage des tâches à l'occasion d'une même intervention, assurant ainsi un service de multi-activités, permet d'éviter qu'elles interviennent sur un champ concurrentiel, étant rappelé qu'il s'agit avant tout, par cette expérimentation, de favoriser l'insertion des BRSA.

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

2.1 Le Département s'engage à :

- verser 9 000 € de subvention dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle,
- verser 2 000 € de subvention au titre de sa politique « prévention-dépendance auprès des personnes âgées du territoire »,

L'intégralité de ces sommes étant liquidée à la signature de la présente convention, compte tenu des justificatifs déjà produits qui devront être complétés au plus tard au 30 juin 2017 d'un bilan d'activité et financier de l'action.

Les sommes énoncées ci-dessus seront versées à l'AMF 55, en tant que gestionnaire de l'ensemble des fonds dédiés du dispositif.

En cas de sous réalisation budgétaire et au vu du bilan financier correspondant, les crédits départementaux considérés feront l'objet d'un reversement au Département au prorata du non réalisé.

- participer à la promotion d'AIMAD :
 - auprès des bénéficiaires meusiens du RSA, en communiquant sur ce dispositif
 - auprès des personnes âgées éligibles
 - auprès de ses travailleurs sociaux, acteurs de terrain qui œuvrent auprès des BRSA – et des personnes âgées dépendantes-
- participer au comité de pilotage de l'opération

2.2 L'association AMF 55 aura à sa charge :

- la coordination globale du dispositif, et le suivi financier de l'action ; elle assurera notamment la comptabilité du programme.
- l'évaluation des besoins et la contractualisation avec les personnes âgées désireuses d'utiliser le service
- la demande de mise à disposition de BRSA à l'association POLYVAL JAPIOT et le suivi de leurs réalisations chez les particuliers,
- l'évaluation globale du dispositif (versant utilisateurs finaux)
- le paiement mensuel des factures de mises à disposition de personnel et des coûts de formation des BRSA, à POLYVAL JAPIOT.
- la formation de ces personnels au dispositif et à ses contraintes légales
- la facturation mensuelle de la prestation et des coûts supplémentaires éventuels (frais de déchetterie, location de camion...) aux clients.
- les actions de promotion du dispositif, à destination des personnes âgées potentiellement bénéficiaires, en partenariat étroit avec le Département.

2.3 L'association POLYVAL JAPIOT aura à sa charge :

- le recrutement des BRSA entrant dans l'action AIMAD, la contractualisation de leur entrée dans le dispositif, leur information et la mise en place de formations adaptées à leurs profils et aux spécificités de leur intervention.
- le suivi des parcours individualisés d'insertion et leur restitution auprès des référents uniques, en fin de mission
- de donner toutes informations nécessaires à l'AMF 55 et au comité de pilotage pour mener à bien l'action
- les actions de promotion du dispositif à destination des partenaires de l'insertion socio-professionnelle en Meuse et des BRSA
- l'évaluation globale du dispositif (versant bénéficiaires du RSA).

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Les données personnelles des bénéficiaires du dispositif AIMAD et les descriptions des environnements de vie font l'objet d'une confidentialité partagée entre les parties.

Les associations AMF 55 et POLYVAL JAPIOT se réservent le droit de refuser l'inclusion d'une personne âgée ou d'un BRSA dans le dispositif, après avoir fourni aux autres parties aux présentes les justifications nécessaires.

ARTICLE 4 : ASSURANCES/ RESPONSABILITE

Les associations AMF 55 et POLYVAL JAPIOT devront justifier, par la production d'attestations d'assurance, qu'elles sont régulièrement assurées auprès de compagnies notoirement solvables pour la réparation des dommages et les responsabilités encourues au titre de leurs activités. Ces deux parties sont tenues de maintenir en vigueur leurs contrats d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

Le personnel temporaire en insertion de POLYVAL JAPIOT travaillera au nom de l'AMF 55, une fois en mission au domicile des clients. Toutefois, les personnels respectifs des deux parties resteront sous la responsabilité de leur employeur d'appartenance.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET COMMUNICATION SUR L'ORIGINE DES FONDS

Les subventions du Département de la Meuse sont destinées à :

- la formation des BRSA entrant dans le dispositif AIMAD
- la formation des évaluatrices et des salariés de l'AMF 55 œuvrant pour le dispositif
- tout matériel utile pour garantir la prestation de service et permettre son organisation
- l'achat des équipements de protection individuelle pour les BRSA
- la prise en charge partielle du coût facturé au client dépendant.

Le dispositif AIMAD prévoit que les bénéficiaires du RSA aient obligatoirement suivi des formations avant leurs interventions aux domiciles ; il est donc décidé que Polyval Japiot organisera ces formations et les refacturera à l'AMF 55 après la première mise à disposition. L'intégralité des coûts sera facturée à l'AMF 55 dès la première mise à disposition d'un des participants (et prise en charge dans le cadre du budget AIMAD).

Ces formations pourront être ouvertes, le cas échéant, à d'autres bénéficiaires du RSA en démarches actives d'insertion professionnelles.

Toute communication ou publication concernant l'action, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Département de la Meuse.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et couvre l'exercice budgétaire 2016 pour ce qui est de la réalisation de l'action.

Elle est clôturée administrativement après réception des justificatifs mentionnés à l'article 2.1, au plus tard le 30 juin 2017.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION

Outre la production des bilans d'activités et rapports financiers, un comité de pilotage est composé de représentants du Département de la Meuse, de l'UT DIRECCTE, Pôle Emploi, l'AMF 55 et POLYVAL JAPIOT. L'objectif de cette instance est de ponctuer l'action d'analyses rapides (étude des grands mouvements : nombre d'entrées/sorties, motifs de sorties, typologie des publics salariés...) par une organisation souple, permettant une étude individuelle de situations atypiques ou permettant un aménagement lié à une situation sociale particulière.

Des adaptations organisationnelles au programme pourront également y être étudiées.

Les indicateurs déterminés :

- Relatifs aux clients : nombre de bénéficiaires, degré de leur dépendance, ressources, composition familiale, origine des demandes, type de travaux demandés, degré de satisfaction.
- Concernant les salariés : nombre de BRSA orientés, nombre de rencontres et d'entrées effectives dans le dispositif, nombre d'heures de formation et d'heures de travail effectuées, analyse des parcours à 3 mois, 6 mois et 1 an et mesure du degré de satisfaction.

ARTICLE 8 : CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridiction compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

**Pour le Département de la Meuse,
Le Président du Conseil départemental
de la Meuse**

**Pour l'AMF 55,
Sa Présidente
Madame Hortense CHAUVELOT**

**Pour Polyval Japiot,
Son Président
Monsieur Jacky ANDRIEN**

ADPEP - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE SPECIFIQUE JEUNES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à l'action d'Accompagnement Personnalisé Spécifique conduit par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en faveur des jeunes en situation de décrochage sur l'année scolaire 2016-2017,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le soutien à l'action conduite par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en situation de décrochage scolaire,
- Se prononce favorablement sur une intervention du Département à hauteur maximum de **10 000 €**, calculée sur la base des charges de personnels intervenant au sein de l'Association au titre l'action soit un ETP réparti sur deux postes, dont 5 000 € versés sur l'exercice 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet de convention à passer avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT PORTANT PROTOCOLE OPERATIONNEL D'ECHANGES D'INFORMATIONS D'ACTION SOCIALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature d'une convention de partenariat avec la CARSAT portant protocole opérationnel d'échanges d'informations d'action sociale,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la CARSAT portant protocole opérationnel d'échanges d'informations d'action sociale.

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ADAPEI QUARTIER NIEL A THIERVILLE

La Commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, octroyant une subvention de 142 569 € à l'ADAPEIM pour les études de reconstruction des locaux de l'ADAPEI de la Meuse, quartier Niel à Thierville,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la durée de validité de cette subvention,

Après en avoir délibéré,

- Décide de proroger la durée de validité de la subvention de 142 569 € attribuée le 20 novembre 2014 à l'ADAPEIM, pour les études de reconstruction des locaux de l'ADAPEI de la Meuse quartier NIEL à THIERVILLE, jusqu'au 20 novembre 2017,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de prorogation de subvention

PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES ETUDES DE LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN COUCHOT A BAR LE DUC

La Commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, octroyant une subvention de 39 360 € au CIAS Meuse Grand Sud, pour les études de reconstruction de l'EHPAD Blanpain Couchot,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la durée de validité de cette subvention,

Après en avoir délibéré,

- Décide de proroger la durée de validité de la subvention de 39 360 €, octroyée au CIAS Meuse Grand Sud pour les études de reconstruction de l'EHPAD Blanpain Couchot, jusqu'au 20 novembre 2017,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de prorogation de subvention.

PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DE MOBILIER TRANSFERABLE DANS LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN COUCHOT A BAR LE DUC

La Commission permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, octroyant une subvention de 28 000 € au CIAS Meuse Grand Sud, pour l'achat de mobilier transférable dans les nouveaux locaux de l'EHPAD Blanpain Couchot,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à proroger la durée de validité de cette subvention,

Après en avoir délibéré,

- Décide de proroger la durée de validité de la subvention d'un montant de 28 000 € au CIAS Meuse Grand Sud pour l'achat de mobilier transférable dans les nouveaux locaux de l'EHPAD Blanpain Couchot, jusqu'au 20 novembre 2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de prorogation de subvention

TRANSPORTS (12320)

AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adoption de l'avenant N°3 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de l'avenant N°3 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant

AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adoption de l'avenant N°3 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de l'avenant N°3 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et des transports**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de transport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entre dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les autorisations ou refus de prise en charge des élèves sur le réseau départemental des transports, en application de la réglementation départementale votée par le Conseil départemental,

J/ les laisser passer dans les véhicules du réseau de transport départemental dans le cadre de la réglementation départementale en matière,

K/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

L/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

EDUCATION

Marianne DAMERON, chef de service éducation

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ les titres de recette

F/ la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et des transports, les délégations suivantes sont accordées à Mme Marianne DAMERON, chef de service éducation, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT

B/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

ARTICLE 2

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées à la Direction de l'éducation et des transports et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2016 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CENTRALISEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ACCES / MAINTIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi 90-449 (articles 6 à 8) du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dite « loi Besson » et réaffirmée par la loi n° 98-657 (articles 31 à 36) du 28 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2016 relative à la modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement et à la création d'une commission centralisée du Fonds de Solidarité Logement accès et/ou maintien dans le logement,

ARRETE

Article 1 :

Madame Régine MUNERELLE Conseillère départementale est désignée en tant que mon représentant afin de présider la Commission centralisée du Fonds de Solidarité Logement accès et/ou maintien au logement. En son absence, Mme AARNINCK-GEMINEL Dominique, conseillère départementale, assurera cette fonction.

Article 2 :

La commission centralisée du Fonds de solidarité logement accès et/ou maintien se compose :

- Des financeurs du fonds :
 - o Conseil départemental
 - o Direction Départementale de la cohésion sociale et de la prévention des populations
 - o Caisse d'allocations familiales
 - o EDF
 - o Engie

- De membres experts
 - o Délégation au développement social territorial
 - o Direction de l'Autonomie (pour les dossiers des personnes âgées et/ou handicapées)
 - o Travailleur social de terrain (assistante sociale ou conseiller en économie sociale et familiale)
 - o Secrétariat aides et accompagnements

- Du bailleur social

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le 29 novembre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

VU l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à la composition de la commission d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 10 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE
Vice-présidente du Conseil départemental en
charge de l'Autonomie

Madame Laure GERVASONI, Directeur de
l'Autonomie

SUPPLEANTS

Monsieur Jean Marie MISSLER, Vice-président
du Conseil départemental

Madame Hélène BOULAN, Chef de service
Prévention de la Dépendance

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Sylvie BOUSSELET
Directeur de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la
Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la
Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Martial CHARVET
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Séverine COUTY
Psychologue à l'AMIPH

Article 4 :

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

Article 5 :

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.
Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 6 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 :

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 8 :

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 9 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 30 novembre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 10 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie

Madame Laure GERVASONI, Directeur de l'Autonomie

SUPPLEANTS

Monsieur Jean Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental

Madame Hélène BOULAN, Chef de service Prévention de la Dépendance

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Sylvie BOUSSELET
Directeur de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'HEPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la Fédération Générations Mouvement de la Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Martial CHARVET
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Séverine COUTY
Psychologue à l'AMIPH

4) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et social des personnes âgées ou handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Franck BRIEY
Directeur de l'ADAPEIM

SUPPLEANTS

un représentant de l'ADAPEIM

Madame Catherine PERSEGOL Responsable
Départementale du Service Social détaché
auprès de la CPAM de la Meuse

un représentant de la CARSAT Nord-Est

Madame Isabelle HENRY
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

un représentant d'un service SSIAD

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 30 novembre 2016

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 01/12/2016

Date de dépôt légal : 01/12/2016